



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/78/Add.1  
7 novembre 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants,  
de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,  
Mme Ofelia Calcetas-Santos

Additif

Rapport de la mission sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins  
commerciales, menée par la Rapporteuse spéciale au Royaume du Maroc  
(28 février – 3 mars 2000)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 4	3
I. SITUATION DU PAYS .....	5 - 44	3
A. Vente d'enfants.....	9 - 29	4
B. Prostitution des enfants .....	30 - 42	7
C. Pornographie mettant en scène des enfants.....	43 - 44	10

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
II. SITUATIONS RÉGIONALES.....	45 - 69	10
A. Casablanca .....	45 - 51	10
B. Meknès .....	52 - 56	11
C. Tanger .....	57 - 62	12
D. Marrakech .....	63 - 69	13
III. CADRE JURIDIQUE.....	70 - 79	15
A. Travail des enfants .....	74	15
B. Sévices physiques .....	75 - 76	15
C. Exploitation.....	77 - 79	16
IV. SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE.....	80 - 102	17
A. Incidence de la législation.....	82 - 89	17
B. Détention des enfants .....	90 - 92	18
C. Rôle de la police.....	93 - 102	19
V. ACTION DES POUVOIRS PUBLICS .....	103 - 118	20
A. Éducation .....	105 - 109	21
B. Les enfants en situation difficile .....	110 - 111	22
C. Le Centre Bennani .....	112 - 118	22
VI. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	119 - 160	24
A. L'Association Bayti .....	120 - 129	24
B. L'Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille .....	130 - 133	26
C. La Fondation Rita Zniber .....	134 - 140	27
D. L'Association Dama .....	141 - 143	28
E. La Ligue marocaine pour la protection des enfants .....	144 - 146	28
F. L'Association Ennakhil pour la femme et l'enfant .....	147 - 151	29
G. La Fondation Marrakech.....	152 - 154	30
H. L'Association sauvegarde de l'enfant .....	155 - 157	30
I. Les assistantes sociales .....	158 - 160	31
VII. LE SECTEUR PRIVÉ.....	161 - 165	31
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	166 - 167	32
Annexe : Liste sélective de personnes et d'organisations que la rapporteuse spéciale a consultées pendant sa mission.....		35

### Introduction

1. À l'invitation du Royaume du Maroc (ci-après dénommé le Maroc), la Rapporteuse spéciale chargée d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants a séjourné à Casablanca, Rabat, Meknès, Tanger et Marrakech, du 28 février au 3 mars 2000, afin d'étudier la question de l'exploitation sexuelle des enfants au Maroc.
2. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec le Ministre des droits de l'homme ainsi qu'avec des représentants des Ministères de la jeunesse et des sports, de l'éducation, du tourisme, de la justice, de la culture, des affaires étrangères et du plan et des Secrétariats d'État à la protection sociale, à la famille et à l'enfance et à la solidarité et aux affaires humanitaires. Elle a également rencontré des représentants de la Gendarmerie royale, de la Sûreté nationale, de la Commission parlementaire des affaires sociales, du Conseil consultatif des droits de l'homme, de l'Observatoire national des droits de l'enfant, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et de plusieurs organisations non gouvernementales.
3. On trouvera dans l'annexe du présent rapport une liste non exhaustive de personnes et d'organisations avec lesquelles la Rapporteuse spéciale a eu des contacts pendant sa mission.
4. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer sa gratitude au personnel du PNUD au Maroc pour son appui logistique et pratique et au personnel de l'UNICEF pour son assistance. Elle voudrait également remercier le Gouvernement marocain de l'avoir invitée ainsi que du dialogue très franc et ouvert qu'elle a pu avoir avec des représentants de la plupart des organismes publics.

### I. SITUATION DU PAYS

5. Le Maroc est situé à l'angle nord-ouest du continent africain. Il est bordé par l'Algérie, la Mauritanie, la mer Méditerranée et l'océan Atlantique. L'agriculture et le tourisme, dont l'apport ne cesse de croître, constituent les principales industries du pays.
6. Selon le recensement général de la population et de l'habitat effectué en 1994, la population est estimée à 26 074 000 habitants et devrait atteindre 28,7 millions en l'an 2000. La population rurale, qui englobe la plupart des analphabètes (dont la proportion s'élève à 50 % de la population totale), constitue environ la moitié de la population du pays. Selon une enquête nationale sur la population et l'emploi, le chômage était de 16 % en 1995 - 22,9 % dans les zones urbaines et 8,5 % dans les zones rurales. Les personnes âgées de 15 à 24 ans étaient les plus touchées aussi bien dans les villes que dans les campagnes, et les chômeurs étaient plus nombreux parmi les femmes dans les zones urbaines et parmi les hommes dans les zones rurales.
7. Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale, dans laquelle la souveraineté appartient à la nation, dont le Roi est le représentant suprême. L'islam est la religion de l'État et la plupart des habitants du pays sont musulmans; toutefois la liberté de religion est proclamée dans la Constitution. Le Gouvernement se compose du Premier Ministre et des ministres. Il a pour tâche d'appliquer la loi et d'administrer les affaires du pays.

Le Premier Ministre a un pouvoir réglementaire, il est en outre responsable de la coordination des activités ministérielles. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement. L'autorité judiciaire est indépendante du Parlement et du pouvoir exécutif, et les magistrats sont nommés par dahir (décret royal).

8. Les représentants du Gouvernement avec lesquels la Rapporteuse spéciale s'est entretenue ont déclaré que leur pays passait par une phase historique – une révolution douce menée par le nouveau Roi, dont l'ambition est d'instaurer une véritable démocratie et d'assurer un développement soutenu et durable.

#### A. Vente d'enfants

9. Peu de cas de "vente" d'enfants ont été signalés au Maroc. Toutefois, la Rapporteuse spéciale a l'habitude d'interpréter largement le concept de "vente" de façon à y inclure toutes les situations dans lesquelles un enfant fait l'objet d'une transaction commerciale ou est exploité à des fins commerciales. En conséquence, elle compte fournir dans le présent chapitre des renseignements sur l'exploitation économique, l'adoption, la traite et l'émigration clandestine des enfants. Il ne faut pas en déduire pour autant que la Rapporteuse spéciale pense que ces phénomènes sont assimilables à la "vente" d'enfants, l'intention étant plutôt de souligner que les enfants concernés sont particulièrement exposés à l'exploitation à des fins commerciales.

##### 1. Exploitation économique

10. Plusieurs ministères et organismes des Nations Unies ainsi que la plupart des organisations non gouvernementales avec lesquelles la Rapporteuse spéciale a eu des contacts ont confirmé que les sévices dont sont souvent victimes les filles employées comme servantes ou "petites bonnes" est l'un des problèmes les plus graves que rencontrent les enfants marocains.

11. Dans la plupart des cas, ces filles, dont 50 % ont moins de 10 ans, sont envoyées par leurs parents, qui vivent dans les zones rurales, à la ville pour travailler comme domestiques. Elles sont généralement issues de familles nombreuses (sept ou huit enfants en moyenne) qui, souvent, n'ont pas les moyens de nourrir tous leurs membres. Ces enfants quittent généralement l'école avant l'âge de 10 ans, et tandis que les garçons vont travailler dans les champs, les filles sont envoyées dans les grandes villes, en particulier à Casablanca, Marrakech, Rabat, Meknès, Tanger, Agadir et Fez.

12. Souvent les parents pensent sincèrement qu'ils agissent pour le bien de leur enfant - ils considèrent en effet que le fait d'habiter dans une ville ouvrira à leur enfant des possibilités qu'elle n'aurait pas si elle restait au sein de sa famille. D'autres considèrent leur fille comme une source de revenu. Souvent, les parents s'entendent avec le futur employeur pour que l'enfant reçoive quelques heures de cours par semaine. Pour de nombreuses "petites bonnes" la réalité est cependant très différente.

13. Une fois qu'elles sont chez leur employeur, ces filles sont extrêmement exposées à l'exploitation. Leur lieu de travail est généralement très éloigné de l'endroit d'où elles viennent et il ne leur est donc guère possible de retourner chez leurs parents le soir. Souvent, elles ne connaissent personne à l'extérieur de leur nouveau foyer; par conséquent, elles n'ont nulle part

où aller et ne peuvent s'adresser à personne si elles ont besoin d'aide. Elles restent généralement sans contact avec leur famille pendant plusieurs années et le peu d'argent qu'elles gagnent est généralement directement remis à leurs parents.

14. Afin de faire la lumière sur la situation des "petites bonnes" et de l'améliorer, plusieurs études ont été effectuées. En 1996, la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance a organisé, en collaboration avec l'UNICEF, une journée d'étude et de réflexion sur les petites filles employées comme bonnes dans des familles. Dans le cadre de cette journée d'étude, les résultats d'une enquête publique effectuée dans neuf villes, dans laquelle 450 "petites bonnes" âgées de moins de 15 ans, leurs parents et leur employeur avaient été interrogés, ont été présentés.

15. La plupart des filles interrogées accomplissaient des tâches ménagères, en particulier le nettoyage, s'occupaient des enfants et faisaient la cuisine pour toute la famille. Plus de 25 % d'entre elles ont confirmé qu'elle exécutaient toutes ces tâches. Pour 72 % des filles, le travail commençait à 7 heures et pour 65 % d'entre elles, il se terminait après 23 heures; 81 % des filles ont déclaré qu'elles ne bénéficiaient d'aucune journée de repos et 34 % ont indiqué qu'elles étaient obligées de travailler même lorsqu'elles étaient malades. Dans plus de 80 % des cas, le salaire de l'enfant, qui était généralement inférieur à 300 dirhams par mois (10 dirhams = 1 dollar des États-Unis), était envoyé directement à sa famille; 25 % des filles ont indiqué que leurs parents ne venaient jamais les voir; 33 % ont fait savoir qu'elles rendaient visite aux leurs une fois par an et 36 % ont révélé qu'elles ne voyaient leurs parents que lorsqu'ils venaient toucher leur salaire.

16. Selon des estimations de l'UNICEF, jusqu'à 70 % de petites filles employées comme bonnes ne reçoivent aucune éducation quel que soit l'accord conclu avant que l'enfant ne quitte ses parents et jusqu'à 50 % n'ont pas accès aux soins médicaux.

17. Comme les enfants exercent leur activité à l'intérieur des maisons, on ignore combien elles sont et dans quelles conditions elles sont employées mais il s'agit manifestement d'un travail très intensif. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par la vulnérabilité de ces filles aux sévices physiques et sexuels. En effet, le degré de protection qui leur est accordé dépend entièrement de leur employeur. Si l'enfant n'est pas payée, est écrasée de travail ou subit d'autres types de sévices, elle n'a d'autre possibilité que de quitter son employeur.

18. Les Ministères des droits de l'homme et des affaires étrangères et la Commission parlementaire des affaires sociales ont tous fait savoir à la Rapporteuse spéciale qu'ils étaient particulièrement préoccupés par le problème des petites filles employées comme domestiques et qu'on était très conscient de leur situation à tous les niveaux de la société marocaine.

19. Ces organismes ont confirmé qu'il y avait de nombreux cas de viol et de maltraitance. L'UNICEF a signalé un cas particulièrement choquant à Casablanca. Des personnes avaient appelé la police parce qu'elles avaient entendu des appels au secours chez leurs voisins. Arrivés sur les lieux, les policiers ont découvert une fillette employée comme bonne enchaînée dans le garage. Elle avait été laissée dans la maison par la famille qui était partie en week-end. La police a toutefois décidé de ne pas intervenir parce qu'il s'agissait d'un problème "privé".

20. Il semble que de nombreuses filles s'échappent du domicile de leur employeur, mais, ayant été amenées dans la plupart des cas d'un village lointain pour travailler dans une grande ville, elles ne connaissent généralement pas le quartier où elles habitent. Celles qui tentent de retourner chez elles se perdent rapidement. Plusieurs sources ont signalé à la Rapporteuse spéciale que si une fille passe ne serait-ce qu'une nuit dans la rue, elle risque fort d'être violée. Étant pour la plupart analphabètes, ces filles ne sont pas en mesure d'indiquer l'adresse de leurs parents ou celle de leur employeur. Et lorsque, faute d'adresse, la police ne peut pas ramener une fille chez elle ou la soupçonne d'avoir enfreint la loi, l'intéressée est conduite au centre pour filles Bennani à Casablanca.

## 2. Immigration et traite

21. Le Ministre des droits de l'homme a informé la Rapporteuse spéciale qu'il y avait un autre problème au Maroc, à savoir l'émigration clandestine des enfants. Il l'a imputée à la fois à la mondialisation, qui donne l'impression aux jeunes qu'ils auraient de nombreuses possibilités dans un pays plus avancé, ainsi qu'à la proximité de l'Espagne qui rend l'immigration matériellement possible.

22. De nombreux enfants deviennent si anxieux d'émigrer en Europe qu'ils essaient de s'y rendre par n'importe quel moyen – y compris au péril de leur vie (en se cachant par exemple dans des camions-citernes). Ces enfants risquent fort d'être exploités avant et pendant leur voyage, et sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils arrivent à destination.

23. Les enfants choisissent d'abord l'Espagne, la France et la Belgique pour des raisons linguistiques : de nombreux enfants marocains parlent ou au moins comprennent le français et ceux de Tanger connaissent également l'espagnol.

24. Une fois que ces enfants ont quitté le Maroc, il leur est extrêmement difficile d'y retourner. Leurs familles sont obligées de demander aux autorités marocaines d'intervenir pour les ramener et ces dernières doivent alors transmettre la demande au pays concerné. Il y a de plus en plus d'enfants marocains, notamment des garçons de plus en plus jeunes, qui, en raison de leur entrée clandestine dans le pays où ils émigrent et faute de papiers d'identité, sont forcés de rester en Europe jusqu'à l'âge de 18 ans. Étant sans papiers, ils ne peuvent retourner dans leur pays, n'ont pas d'accès à l'éducation et il leur est impossible de trouver un emploi légal.

25. Afin de survivre ou de répondre aux espoirs de leurs familles, qui attendent d'eux qu'ils envoient de l'argent, ces jeunes garçons sont nombreux à tomber dans la prostitution. Le Ministre des droits de l'homme a informé la Rapporteuse spéciale que les activités de ces enfants des rues finissent souvent par être contrôlées par la mafia.

26. Le Maroc doit également faire face au problème que pose sa situation de pays de transit pour de nombreux émigrants clandestins originaires de toutes les régions d'Afrique, dont certains marchent pendant des années pour atteindre l'Europe. La police a expliqué à la Rapporteuse spéciale que les émigrants venant d'Afrique subsaharienne passent souvent par l'Algérie et entrent clandestinement par le nord du Maroc. Des enfants d'émigrants originaires de pays d'Afrique subsaharienne seraient parfois abandonnés au Maroc en sorte qu'ils tombent entre les mains de la mafia et sont exploités dans différentes activités illégales.

### 3. Adoption

27. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par la situation des enfants nés de mères non mariées. Un enfant né hors mariage n'est pas facilement accepté par la famille de sa mère et une mère célibataire est passible d'une peine de 6 à 12 mois d'emprisonnement à moins qu'elle ne prouve qu'elle a été violée. De nombreuses mères célibataires qui tombent enceintes essaient de cacher leur grossesse et/ou abandonnent leur nouveau-né dès qu'elles ont accouché.

28. Il n'y a pas de système légal d'adoption au Maroc mais de nombreux enfants sont élevés par d'autres personnes que leurs véritables parents dans le cadre du système de la *Kafala*, qui permet à un enfant nécessiteux d'être pris en charge par une famille sans pour autant porter le nom de ses parents adoptifs ou hériter de leurs biens.

29. La Rapporteuse spéciale a été informée que certaines adoptions avaient lieu en dehors des circuits légaux officiels. Toutefois, on ignore s'il s'agit d'adoptions nationales ou d'adoptions internationales clandestines. On a cependant exprimé la crainte que les adoptions secrètes finissent par poser de sérieux problèmes.

#### B. Prostitution des enfants

30. Sur les trois éléments figurant au mandat de la Rapporteuse spéciale, la prostitution des enfants est le plus problématique au Maroc et existe dans chacune des cinq villes où elle s'est rendue. La dynamique du phénomène dans chacune de ces villes sera examinée d'une manière plus approfondie dans les chapitres ci-après.

##### 1. Prostitution des garçons

31. Le principal facteur à l'origine de la prostitution des garçons au Maroc tient au fait qu'ils quittent leur foyer, à la demande de leur famille ou de leur propre chef, à la recherche d'un emploi. Bon nombre de ces enfants sont analphabètes, viennent des zones rurales et pensent qu'ils pourront trouver du travail dans les villes. De ce fait, la prostitution des garçons est considérée comme un problème urbain. Les garçons arrivent dans les villes et se rendent compte rapidement qu'il existe un fossé entre leurs attentes et la réalité. Les possibilités d'emploi régulier rémunéré sont très restreintes et lorsque ces garçons trouvent du travail, par exemple dans une usine, ils sont parfois victimes sur leur lieu de travail de sévices sexuels; tel est, en particulier, le cas des plus jeunes d'entre eux.

32. Les enfants qui n'ont d'autre choix pour survivre que de vivre dans la rue forment rapidement des bandes, à la fois par besoin de protection ou pour avoir le sentiment qu'ils font partie d'une "famille". La Rapporteuse spéciale a appris que ces enfants étaient systématiquement maltraités et, notamment, battus par des adultes et par d'autres enfants. L'exploitation sexuelle serait un phénomène fréquent. Il semble que dans la plupart des cas, les garçons qui se prostituent ne le font pas régulièrement. Un garçon peut établir avec un adulte une relation durable mais il ne s'agit pas nécessairement d'un rapport exclusif, le garçon pouvant prendre d'autres clients. De telles relations sont souvent nouées avec des étrangers, généralement des Européens.

33. Les garçons qui sont en mesure de garder l'argent que leur rapporte la prostitution peuvent s'en servir pour soutenir leur famille. Toutefois, certains enfants des rues deviennent membres d'un clan dont le chef, généralement un des garçons les plus âgés et les plus agressifs, exploite le besoin de protection des plus jeunes pour faire main basse sur l'argent qu'ils gagnent.

34. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants de Bayti, organisation non gouvernementale basée à Casablanca et à Meknès qui travaille avec les enfants des rues et exécute des programmes de réinsertion en leur faveur. Ils l'ont informée qu'ils avaient parfois affaire à des enfants qui avaient contracté des maladies transmises sexuellement, notamment la syphilis. Selon certaines informations, les enfants des rues attrapent également la tuberculose.

35. Plus problématique est l'ampleur de l'accoutumance des enfants des rues marocains à la colle. Bayti a informé la Rapporteuse spéciale qu'au début d'un programme, la plupart des enfants dont elle s'occupe inhalent au moins deux tubes de colle par jour et jusqu'à 20 dans certains cas. L'organisation a estimé que cette accoutumance était à la fois une cause et une conséquence de la prostitution : le besoin d'obtenir plus de colle pour échapper aux dures réalités de la vie dans la rue oblige l'enfant à gagner plus d'argent, ce qui fait perdurer le cercle vicieux. Plusieurs organisations non gouvernementales, dont la Rapporteuse spéciale a rencontré les représentants, ont confirmé que la consommation de substances psychotropes parmi les enfants marocains se limitait à la colle et à des drogues douces. On ne signale pas de cas d'enfants ayant régulièrement accès à des drogues dures ou consommant de telles drogues.

## 2. Prostitution des filles

36. S'il est culturellement acceptable que les garçons vivent dans la rue, il en va tout autrement pour les filles. Traditionnellement, les filles marocaines sont protégées par leur famille proche et élargie, et lorsqu'elles vont travailler comme bonnes, leurs parents s'attendent à ce qu'elles soient surveillées de près et à ce qu'elles ne soient guère autorisées à sortir de la maison. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'il y avait des cas d'inceste, encore qu'aucune étude n'ait été consacrée à la question; chacun sait, d'autre part, que des sévices sexuels sont parfois infligés à des fillettes employées comme domestiques. Les auteurs de tels sévices sont invariablement des adultes; il n'y a en effet aucune information indiquant que des filles sont victimes de violences sexuelles commises par des personnes de leur âge, contrairement aux garçons qui peuvent commettre des sévices sexuels entre eux.

37. Malheureusement, il y a à présent des filles qui sont dans la rue. Il s'agit généralement de bonnes qui ont fui des conditions de travail intolérables et, notamment les sévices sexuels qui leur sont infligés par leur employeur ou des membres de sa famille. La Rapporteuse spéciale, a toutefois, été informée que ces filles ne restent généralement dans la rue qu'un jour ou deux. Si elles ne sont pas appréhendées par la police elles se rendent de leur propre chef à un commissariat. Comme nous l'avons indiqué précédemment, pendant le temps qu'elles passent dans la rue, les filles risquent fort d'être violées ou d'être recrutées par des proxénètes.

38. Même dans le cas des filles qui restent avec leur employeur et dont les conditions de travail sont acceptables, le risque de subir des sévices sexuels et/ou de tomber dans la prostitution plus tard est grand. Ces filles sont généralement séparées de leurs parents à un très jeune âge et placées dans une famille où elles peuvent être témoin, sans en bénéficier elles-mêmes, de l'amour

et de l'affection qu'ont les adultes pour leurs propres enfants du même âge. Même si ces filles peuvent retourner plus tard dans leur famille, leur situation est extrêmement difficile du point de vue émotionnel car elles ont perdu leur enfance. Ces filles ont soif d'affection et peuvent facilement être séduites par la première personne qui fait preuve de bonté à leur égard.

39. De nombreuses filles qui tombent dans la prostitution sont emmenées à El Hajeb, ville du Moyen Atlas, connue comme un lieu où l'on peut trouver des prostituées. À El Hajeb, la prostitution est pratiquement l'unique industrie, dans une localité qui tient lieu également de centre de transit pour les personnes qui émigrent clandestinement d'Afrique méridionale et de l'Ouest en Europe. De nombreuses filles qui travaillent dans les maisons closes d'El Hajeb seraient d'anciennes bonnes.

### 3. Tourisme sexuel axé sur les enfants

40. Les sévices sexuels à enfants seraient une pratique courante parmi les Marocains dans d'autres endroits qu'El Hajeb, et il y a eu quelques cas d'enfants exploités dans le cadre de la prostitution impliquant des étrangers. Le Ministère du tourisme est, toutefois, convenu que ce type de sévices est pratiqué dans le plus grand secret et qu'il est rare que de tels cas soient portés à la connaissance des autorités. S'agissant des étrangers, les Européens et les ressortissants d'autres pays occidentaux s'intéressent généralement aux garçons alors que les nationaux d'autres États arabes, en particulier ceux du Golfe, recherchent des filles. Le Ministère du plan a informé la Rapporteuse spéciale que le problème s'était posé surtout 15 ou 16 ans auparavant, lorsque les touristes arabes venaient régulièrement louer ou même acheter des maisons au Maroc pour avoir secrètement des relations sexuelles avec des filles. Le Ministère estime toutefois que cette pratique a été dans une large mesure éliminée. Selon d'autres sources, des hommes peuvent, par certaines voies, avoir accès à des enfants mais il n'y a pas au Maroc de véritable réseau.

41. Un représentant du Ministère des affaires étrangères a exprimé à la Rapporteuse spéciale sa préoccupation quant au degré d'implication des étrangers dans le tourisme sexuel axé sur les enfants, et les services du Ministère des droits de l'homme l'ont informée que, grâce au travail des organisations non gouvernementales, les Marocains étaient à présent plus sensibilisés à ce phénomène. Ils ont indiqué que le Maroc avait d'une manière générale un tourisme de grande qualité et que les étrangers visitaient normalement le Maroc pour sa culture, son histoire ou pour jouer au golf. Bien que le tourisme marocain ne soit pas totalement exempt de pratiques illégales et immorales, les organisateurs de tours marocains sont protégés dans une certaine mesure contre d'éventuels dérapages par leur foi religieuse. Le Ministère du tourisme garde des contacts étroits avec toutes les sociétés touristiques exerçant au Maroc et peu nombreux sont les cas d'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre du tourisme qui sont portés à leur attention.

42. Au cours des dix dernières années, le Maroc a formé une brigade de "police touristique", dont la mission consiste essentiellement à mettre les touristes à l'abri des vendeurs agressifs mais aussi à protéger les nationaux des touristes. Cette brigade est entraînée pour repérer les situations anormales – par exemple la présence de touristes dans un endroit qui ne présente aucun attrait particulier. Le Ministre des droits de l'homme a estimé qu'il n'était pas du tout facile pour un touriste de se livrer à des activités sexuelles illicites au Maroc, mais les pays dont venaient les touristes devraient contribuer dans une plus large mesure à empêcher leurs nationaux de commettre des délits de cette nature lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

### C. Pornographie mettant en scène des enfants

43. Rares sont les cas de pornographie mettant en scène des enfants qui ont été signalés au Maroc. La Rapporteuse spéciale a été informée de deux incidents qui se sont produits ces cinq dernières années. Dans un des cas, des Italiens avaient été surpris alors qu'ils utilisaient des garçons et des filles pour produire des vidéos pornographiques destinées à être diffusées partout dans le monde. Ils ont été jugés et condamnés à des peines de deux à cinq ans d'emprisonnement et à de lourdes amendes. L'autre cas est celui d'un directeur d'école rurale qui a déshabillé deux enfants et les a pris en photo.

44. Selon le Ministre des droits de l'homme et la Commission parlementaire des affaires sociales, les cas de pornographie mettant en scène des enfants sont certes rares au Maroc mais le problème existe et est soigneusement dissimulé. L'ampleur du phénomène ne sera mise en évidence que lorsque les victimes pourront parler.

## II. SITUATIONS RÉGIONALES

### A. Casablanca

45. Casablanca, qui compte 3,2 millions d'habitants, est la plus grande ville du Maroc. Avec plus de la moitié des transactions bancaires, elle est devenue le centre financier du pays. Située sur l'océan Atlantique, elle est dotée d'un vaste port et de bonnes liaisons avec le reste du Maroc. Elle abrite aussi l'activité industrielle la plus intense du pays, et une part considérable de la production de la ville est exportée. La pêche, l'industrie du meuble, l'industrie des matériaux de construction, le verre, le textile et l'électronique sont les principales branches d'activité.

46. Pour ce qui est de la situation des enfants, Casablanca est en butte à deux problèmes particuliers intimement liés dus à l'emplacement géographique et à la situation économique de la ville. Elle compte environ 10 000 enfants des rues – probablement plus que tout autre ville marocaine<sup>1</sup>. Ces enfants viennent de toutes les régions du pays; ils ont été envoyés à Casablanca par leur famille pour gagner de l'argent ou s'y sont rendus de leur propre chef en quête de nouvelles possibilités.

47. Casablanca accueille également un grand nombre d'enfants candidats à l'émigration qui essaient de rejoindre l'Europe sur les nombreux bateaux qui partent du port. La plupart de ces enfants viennent de différentes régions du Maroc et vivent dans la rue pendant qu'ils essaient d'émigrer.

48. À Casablanca, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants de l'association Bayti qui s'occupe des enfants des rues<sup>2</sup>. Ils l'ont informée que la plupart de ces enfants vivaient au centre-ville et dans d'autres quartiers animés. Dans certains cas, étant fragiles et ne pouvant pas supporter le rythme du centre-ville, ils vivaient dans des faubourgs plus calmes. Selon les représentants de Bayti, le phénomène des enfants des rues de Casablanca est contagieux, car souvent les enfants concernés font croire à d'autres que l'existence qu'ils mènent est passionnante; ignorant tout de la réalité, ces derniers en viennent à penser qu'il s'agit d'une expérience viable.

49. Les enfants gagnent leur vie en travaillant de temps à autre, en vendant divers objets et en mendiant. Bayti a informé la Rapporteuse spéciale que si pour quelques garçons la prostitution est un moyen de gagner régulièrement de l'argent, bon nombre d'enfants, en particulier les plus jeunes, se voient régulièrement infliger des sévices sexuels par les garçons les plus âgés, des vagabonds et des touristes. Les filles sont de plus en plus nombreuses à travailler dans la rue, mais dans la plupart des cas, elles retournent chez elles la nuit. Ces filles gagnent en général de l'argent en vendant divers objets ou en lavant les vitres des voitures. Les cas d'exploitation sexuelle de filles dans la rue seraient peu nombreux.

50. La Rapporteuse spéciale a visité la zone portuaire de Casablanca la nuit. De nombreux garçons âgés de 12 à 15 ans traînaient dans les alentours, dans l'espoir d'être employés par les pêcheurs lorsque les bateaux seraient rentrés (déchargement des caisses de poisson et vente du poisson laissé par les pêcheurs après avoir écoulé l'essentiel de leurs prises sur le quai). Les éducateurs s'occupant des enfants des rues de l'association Bayti ont révélé que ces garçons étaient à la fois protégés et soumis à des sévices sexuels par les pêcheurs, et qu'il y avait des relations sexuelles entre les garçons eux-mêmes. Ces derniers ne considéraient pas les sévices sexuels comme une pratique néfaste, mais plutôt comme un signe de croissance et comme une chose par laquelle ils passaient tous. La plupart des garçons qui se trouvaient dans la zone portuaire pendant la visite de la Rapporteuse spéciale consommaient de la drogue et inhalaient de la colle et les vapeurs dégagées par des torchons trempés dans de l'essence ou de la paraffine. Les garçons dormaient sur les bateaux et au milieu des caisses vides ayant servi au transport du poisson. La Rapporteuse spéciale et ses compagnons ont parlé à un enfant qui était apparemment âgé de 14 ans, mais qui semblait beaucoup plus jeune. Il était très respecté par les pêcheurs et les autres garçons parce qu'il était très dur au labeur. Le garçon a indiqué qu'il venait d'une famille nombreuse et qu'il travaillait pour aider les siens; il dormait généralement dans le port avec d'autres garçons, mais allait parfois passer la nuit avec sa famille. Les garçons formaient des bandes (le garçon interrogé appartenait à une bande de six personnes). Chaque bande défendait son territoire et si un garçon appartenant à une autre bande s'y aventurait, il était immédiatement attaqué.

51. Souvent ces garçons travaillent dans la zone portuaire en attendant de pouvoir embarquer sur un bateau en partance pour l'Europe. Lorsque le groupe de la Rapporteuse spéciale s'est dirigé vers le port en compagnie des éducateurs de Bayti, deux enfants ont pris la fuite dès qu'ils les ont vus. Les éducateurs ont reconnu en eux des enfants qui voulaient émigrer et qui étaient donc réticents à entamer un dialogue avec le groupe.

## B. Meknès

52. Meknès est située dans le nord du Maroc, à l'ouest du Moyen Atlas. C'est une ville qui compte environ 750 000 habitants et qui croît rapidement. À Meknès, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à la fondation Rita Zniber, orphelinat pour nouveau-nés abandonnés dont les locaux sont situés dans l'enceinte d'un hôpital. L'orphelinat accueille des enfants originaires de toutes les régions du Maroc, amenés par leur propres mères lorsqu'elles se sentent incapables de s'occuper d'eux, par des proches ou par des personnes qui les avaient trouvés dans la rue. Ces enfants ont généralement été mis au monde par des filles célibataires qui avaient caché leur grossesse et avaient accouché en secret<sup>3</sup>.

53. La Rapporteuse spéciale s'est également entretenue avec des représentants de la section locale de Bayti, qui ont signalé de nombreux problèmes similaires à ceux rencontrés par les enfants dans d'autres parties du Maroc. Bayti s'occupe en permanence d'environ 200 enfants vivant en permanence ou de temps à autre dans les rues de Meknès. Selon l'organisation, le nombre d'enfants des rues augmente rapidement et la cause première du problème se trouve toujours au sein de la famille. Lorsqu'ils le peuvent, les enfants ne choisissent pas Meknès, lui préférant des villes plus grandes comme Casablanca ou Rabat. Ceux qui se trouvent dans cette ville y sont nés et ne peuvent pas vivre avec les leurs pour diverses raisons ou ont émigré des zones rurales avec leur famille. Ne trouvant pas d'emploi, ils se rabattent sur la mendicité, et deviennent graduellement des enfants des rues. Parfois, ils vont dans la rue pour échapper à la violence chez eux. Bayti a signalé le cas de plusieurs enfants qui avaient dû quitter leur famille après avoir été victimes de sévices infligés par leur frère aîné.

54. En entamant son action à Meknès en 1997, Bayti a aidé 150 enfants, dont 12 étaient des filles vivant dans la rue. Le nombre de filles qui ont bénéficié d'une assistance en 2000 a atteint 20. L'organisation a signalé qu'à Meknès, les enfants des rues - aussi bien les garçons que les filles - subissaient des sévices pratiquement systématiques, qui leur étaient infligés en grande partie par des enfants des rues plus âgés. L'association a mentionné le cas d'un chef de bande local connu pour exploiter tous les enfants qui faisaient partie de son groupe. Cette bande avait 14 membres, dont la plupart étaient âgés de 9 à 14 ans; les plus âgés avaient 22 ans. Le chef de la bande confiait aux enfants diverses tâches consistant par exemple à cirer les chaussures, à mendier ou à vendre des drogues. À la fin de la journée, tous les garçons se réunissaient et un châtiment était infligé à ceux d'entre eux qui ne s'étaient pas montrés coopératifs ou qui n'avaient pas gagné assez d'argent. La punition consistait généralement à attacher la personne concernée à un arbre, à la battre et à abuser d'elle. Le chef de la bande obligerait tous les membres du groupe, même les plus jeunes, à se livrer à des sévices sur la victime.

55. Bayti a signalé que les 250 enfants dont elle s'occupait depuis 1997 avaient tous subi des sévices sexuels, à l'exception de quelques-uns qu'elle avait réussi à contacter dès leur arrivée dans la rue. L'organisation a signalé d'autres sévices que ceux commis par les garçons les plus âgés de la bande; des membres respectables de la société prenaient contact avec les enfants et les emmenaient chez eux. Après les avoir débarbouillés ils abusaient d'eux contre paiement.

56. Les filles qui vont vivre dans la rue risquent fort d'être rapidement vendues aux maisons closes d'El Hajeb dans le Moyen Atlas car les chefs de bande savent à qui s'adresser pour une telle transaction. Une fille vendue dans ces conditions a réussi à quitter la maison close où elle se trouvait à l'âge de 20 ans après y avoir passé cinq ans. Bayti a également signalé l'existence de maisons closes pour garçons, mais de tels établissements sont très secrets et très difficiles à localiser.

### C. Tanger

57. Tanger est situé à l'extrême nord du Maroc, sur le détroit de Gibraltar. Elle compte plus d'un million d'habitants. L'économie de la ville repose sur le transport maritime, les communications, le tourisme et la petite industrie. Tanger serait le plus grand centre de marché noir du Maroc, et le transport clandestin de personnes et de marchandises vers l'Espagne depuis cette ville est fréquent.

58. L'afflux constant, de toutes les régions d'Afrique, de personnes et parfois de familles entières tentant d'émigrer vers l'Espagne, et de là vers l'Europe septentrionale, pose un véritable problème. Les enfants qui se rendent seuls à Tanger ou qui sont séparés de leurs parents ne tardent pas à rejoindre les bandes qui vivent dans la rue.

59. L'association Darna, qui s'occupe des enfants des rues, a informé la Rapporteuse spéciale que ces enfants, qui étaient généralement âgés de 14 à 15 ans mais qui avaient parfois à peine 8 ans, étaient exploités par les chefs de bande et obligés à vendre pour leur compte divers objets ou de la drogue. Les chefs de bande les récompensaient en leur donnant des bonbons et les punissaient en les battant. Les nouveaux arrivants étaient facilement reconnaissables parce que, généralement, ils avaient l'air d'être encore en bonne santé. Après quelques semaines ils portaient des traces de blessures sur tout leur corps à la suite de passages à tabac.

60. L'UNICEF et l'association Darna ont toutes deux indiqué que le nombre d'enfants des rues n'est pas alarmant, variant entre 200 et 350. L'UNICEF a précisé à ce propos que lorsque des enfants quittaient la rue, ils étaient rapidement remplacés. Elle était arrivée à la conclusion que l'organisation des bandes d'enfants des rues dans le cadre de territoires limités faisait que les enfants avaient peu de possibilités d'en faire partie, ce qui était pourtant nécessaire pour leur survie. Toujours selon l'UNICEF, il semblerait que c'est principalement la bande ou ses chefs qui choisissaient les enfants qui devaient remplacer ceux partaient. Il est évidemment très difficile d'obtenir des informations sur l'identité des chefs de bande et l'on ignore s'il s'agit simplement des enfants les plus âgés ou les plus durs ou s'ils font partie d'un réseau organisé d'exploiteurs et de trafiquants, ou les deux à la fois.

61. Aussi bien les sources gouvernementales que la communauté des ONG ont confirmé que le tourisme sexuel à des fins commerciales axé sur les enfants existait à Tanger mais il n'a pas été possible de déterminer s'il est contrôlé par les chefs de bande de la même manière que la mendicité et la vente de drogue.

62. L'association Darna a informé la Rapporteuse spéciale que lorsque des personnes travaillant pour elle avaient essayé, à plusieurs occasions, d'enquêter sur les activités des enfants des rues, en particulier dans la zone portuaire pendant la nuit, les autorités s'étaient montrées réticentes à les laisser entrer dans le port. Ironiquement, ce sont des enfants qui cherchaient un bateau ou un camion pour s'y cacher en vue de se rendre en Europe, qui ont montré aux représentants de cette organisation comment s'introduire dans l'enceinte du port sans être repéré !

#### D. Marrakech

63. Marrakech est un centre commercial et touristique situé au centre du Maroc, au nord du Haut Atlas. La ville compte environ 650 000 habitants. Le travail des enfants, la situation des enfants des rues et l'enlèvement et le viol d'adolescentes (un phénomène récent) y posent des problèmes particulièrement épineux.

64. Environ 10 % des enfants qui vivent à Marrakech travaillent et presque 20 % ne sont pas scolarisés. Les plus touchés sont les enfants qui habitent à la périphérie de la ville et à la campagne. Bon nombre de ces enfants, qui appartiennent à des familles pauvres ou dont les parents sont divorcés, travaillent pour venir en aide aux leurs. Certains parents encouragent

même les enfants à travailler dans la rue. Certains de ces enfants rentrent à la maison chaque soir, d'autres occasionnellement. Des enfants âgés d'à peine 7 ans, capables de parler plusieurs langues, deviennent de "pseudo-guides" qui gagent de l'argent en montrant la ville aux touristes.

65. Il semble qu'aussi bien les garçons que les filles qui travaillent dans les rues de Marrakech sont plus exposés à la prostitution que ceux qui vivent dans d'autres régions du Maroc et que le phénomène n'est pas aussi clandestin que dans d'autres grandes villes. Cela pourrait être imputé au caractère très cosmopolite de la ville et au fait que bon nombre d'activités quotidiennes (achat, vente et divertissement) ont lieu en plein air. La Rapporteuse spéciale a été informée que ceux qui abusent des garçons sont en majorité des touristes, originaires en particulier des États du Golfe. Les organisations non gouvernementales l'ont cependant informée qu'elles considéraient que la situation s'était améliorée en ce sens que l'on entendait moins parler de Marocains d'un certain âge sillonnant la ville à bord de leur voiture à la recherche de filles pour commettre des viols. La police a pris des mesures pour éliminer cette pratique et de nombreuses écoles sont à présent surveillées.

66. L'exploitation sexuelle des filles qui travaillent dans les nombreuses usines de la zone industrielle a également été considérée comme un sérieux problème à Marrakech. Dans la plupart des cas, le patron ou le chef d'atelier menace une jeune employée de licenciement si elle ne se plie pas à ses désirs ou cherche à déposer plainte.

67. À Marrakech, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec un représentant de l'association Ennakhil pour la femme et l'enfant qui l'a informée que des filles appartenant à des familles pauvres avaient été victimes de viols ces dernières années. Selon les informations fournies, les agresseurs attendaient leurs victimes devant l'école et les enlevaient pendant leur retour à la maison. Ils les emmenaient ensuite dans une palmeraie située aux alentours de Marrakech où ils les violaient. Parfois, les agresseurs prenaient des photos des filles pendant le viol et les menaçaient de les rendre publiques si elles ne gardaient pas le silence et ne les aidaient pas à obtenir l'accès à d'autres filles.

68. Les agressions auraient été commises par des garçons appartenant à des familles locales riches et influentes, notamment des fils de juges et d'hommes politiques qui avaient pu accomplir leurs forfaits en toute impunité. Dans certains cas, les parents des agresseurs auraient soudoyé des membres de la police et de l'appareil judiciaire et même proposé de l'argent aux parents des victimes pour qu'ils ne portent pas plainte.

69. Avant 1999, les filles elles-mêmes ou leurs parents avaient gardé le silence par honte. Une organisation locale a finalement eu vent de l'affaire lorsque la fille d'un médecin a été attaquée et que son père a déposé plainte. L'association Ennakhil craint que jusqu'à 70 filles âgées de 12 à 16 ans ont été victimes du même groupe de jeunes bien qu'elles n'aient pas toutes dénoncé le viol. Depuis l'affaire de la fille du médecin, sept familles se sont à leur tour décidées à apporter leur appui à leur fille et à réclamer justice. Au moment de la visite, l'association Ennakhil essayait de mobiliser les médias pour qu'ils parlent du problème et condamnent les agressions. Des journalistes ont interviewé plusieurs familles et une certaine attention est à présent accordée à cette affaire.

### III. CADRE JURIDIQUE

70. La Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur pour le Maroc le 21 juillet 1993 et l'État partie a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en 1995. Le Comité a apprécié la franchise et l'esprit critique avec lesquels les représentants du Gouvernement lui avaient fourni à la fois les renseignements demandés et des informations supplémentaires, avaient abordé les questions soulevées et examiné les difficultés rencontrées dans l'application de la Convention. Le Comité a en particulier pris acte de la volonté de l'État partie d'engager un processus de réforme de la législation concernant les enfants.

71. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par les graves problèmes économiques et sociaux, y compris le chômage et la pauvreté, qui avaient une incidence néfaste sur la situation des enfants. Il a également jugé préoccupante la persistance de certaines pratiques traditionnelles et coutumes qui faisaient obstacle à l'exercice plein et entier de certains droits de l'enfant.

72. En particulier, le Comité est préoccupé par le fait que les mesures requises n'ont pas été prises pour empêcher et combattre les mauvais traitements que subissaient les enfants dans le milieu familial et faire face au manque d'informations à ce sujet. Il a estimé que les problèmes de l'exploitation du travail des enfants, en particulier l'emploi de petites filles comme domestiques, et la prostitution des enfants devaient faire l'objet d'une attention particulière.

73. Le Ministre des droits de l'homme a informé la Rapporteuse spéciale que la deuxième phase du processus d'harmonisation de la législation avec les obligations internationales du Maroc était en cours mais qu'il fallait procéder à des recherches étendues pour éviter que cette harmonisation soit en conflit avec les lois islamiques et suscite d'autres sujets de discorde dans la société marocaine.

#### A. Travail des enfants

74. La Rapporteuse spéciale a fait siennes les préoccupations du Comité des droits de l'enfant concernant en particulier l'emploi de petites filles comme bonnes. En vertu des lois marocaines, les enfants doivent aller à l'école jusqu'à l'âge de 13 ans et il est interdit d'employer à des tâches domestiques un enfant âgé de moins de 12 ans. Depuis la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention No 138 de l'Organisation internationale du Travail, des mesures ont été prises pour relever l'âge minimum de l'accès au travail de 12 à 15 ans. Au moment de la visite de la Rapporteuse spéciale, un projet de loi tendant à doter d'un statut spécial les employées domestiques, y compris les petites filles employées comme bonnes, était en cours d'examen. Actuellement, la responsabilité pénale des employeurs n'est pas en cause lorsqu'ils recrutent des enfants âgés de moins de 15 ans; elle n'est engagée que lorsqu'un enfant est maltraité et qu'une plainte est déposée.

#### B. Sérvices physiques

75. L'article 40 du Code pénal dispose que quiconque est au courant d'actes de violence commis sur la personne d'un enfant doit en informer le ministère public. À la suite de l'enquête publique sur la situation des enfants menée en 1996, le Ministère de la santé a publié une circulaire interdisant, en cas de mauvais traitements infligés à un enfant, la non-divulgence

d'informations pour des raisons de secret professionnel. Toutefois, même lorsqu'un juge sait qu'un enfant est en danger, il ne peut se saisir de l'affaire qu'en cas de plainte du ministère public ou de la victime elle-même.

76. Le Code pénal contient des dispositions visant à protéger à la fois l'intégrité physique et sexuelle de l'enfant. L'article 408 prévoit une peine allant d'un an à trois ans d'emprisonnement à l'encontre de quiconque inflige des blessures, porte des coups ou soumet à des actes de violence un enfant âgé de moins de 12 ans qui est placé sous sa protection ou dont il a la garde mettant ainsi en danger sa santé.

### C. Exploitation sexuelle

77. Le Code pénal contient également des dispositions sur l'exploitation sexuelle des enfants. Les autorités ont informé la Rapporteuse spéciale que les aspects du Code pénal relatifs à l'éthique sexuelle procédaient des lois islamiques et toute utilisation d'un enfant à des fins sexuelles constituait une infraction pénale. Le principe de base était que toute activité sexuelle en dehors du mariage entraînait des sanctions. La peine prévue en cas de relation sexuelle entre adultes non mariés allait d'une année à deux ans d'emprisonnement et quand la fille est mineure, elle était plus lourde. Lorsqu'un adulte était, par exemple, surpris dans une chambre d'hôtel en compagnie d'une mineure ne faisant pas partie de sa famille, il était présumé que l'enfant se trouvait là à des fins sexuelles.

78. Les dispositions du Code pénal applicables en la matière sont passées en revue ci-après :

- L'article 497 stipule qu'est passible d'une peine de deux à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 200 à 5 000 dirhams quiconque excite, favorise ou facilite la corruption de mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans;
- L'article 498 punit de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 250 à 10 000 dirhams (la peine est plus lourde en cas d'infraction aggravée) quiconque favorise sciemment la prostitution d'autrui, reçoit le produit de la prostitution d'autrui, agit en tant qu'intermédiaire entre une personne se livrant à la prostitution et un client, ou vit avec une personne se livrant à la prostitution;
- Le Code pénal couvre également des situations dans lesquelles l'auteur des sévices sexuels est une relation de l'enfant. L'article 487 stipule que lorsque l'auteur est un ascendant ou le tuteur de la victime, une personne qui a une autorité sur elle ou qui est à son service, un fonctionnaire ou un ministre du culte, la peine va de cinq à 30 ans, en fonction de l'âge de la victime.

79. La Rapporteuse spéciale a reçu l'assurance que lorsqu'un cas de sévices à enfant est porté à l'attention des autorités, l'enfant n'était jamais traité comme un délinquant mais comme une victime. En vertu de l'article 99 du Code du statut personnel dans un tel cas l'enfant reste, dans la mesure du possible, avec les personnes normalement chargées de sa protection. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple, quand l'enfant vit sous le même toit que la personne accusée de sévices et lorsqu'il n'y a pas moyen de le placer chez un autre membre de la famille, la garde est temporairement confiée à une institution sociale (par exemple, un orphelinat ou un foyer pour

enfants) ou à des parents nourriciers. Un projet de loi visant à réformer le Code pénal dont un important volet est destiné à combattre la violence à l'égard des femmes devrait améliorer la situation des victimes.

#### IV. SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

80. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants du Ministère de la justice et leur a demandé quels mécanismes existaient pour les enfants qui cherchaient de l'aide. Elle a appris que les aspects administratifs ne faisaient pas partie du mandat du Ministère, qui ne traitait que des questions judiciaires. Il n'existait plus de tribunaux pour enfants depuis 1974 et il n'y a pas non plus de tribunal pour mineurs ou de tribunal des affaires familiales. Cependant, certaines chambres de tribunaux civils traitaient de problèmes spécifiques comme les sévices à enfant.

81. Comme il a été dit dans la section précédente, il faut qu'une plainte ait été déposée pour qu'un enfant bénéficie de mesures de protection. La procédure peut être lancée par l'enfant lui-même puis reprise par le ministère public. Dans la plupart des cas, l'enfant est renvoyé dans sa famille; quand cela n'est pas possible, il est pris en charge par une institution.

##### A. Incidence de la législation

82. Tout en sachant que le Code pénal prévoit un vaste éventail de sanctions pour punir les sévices physiques et sexuels à enfant, la Rapporteuse spéciale est préoccupée par la persistance de nombreuses insuffisances législatives qui ont pour effet de maintenir encore davantage l'enfant dans une situation de victime et par l'inexactitude des assurances qu'elle a reçues selon lesquelles un enfant victime de sévices ne serait jamais traité comme un délinquant. Le traitement réservé aux enfants des rues et aux enfants victimes d'exploitation sexuelle est particulièrement inquiétant. Le problème le plus répandu est celui des enfants vagabonds qui sont forcés de mendier dans les rues, de vendre divers objets ou de se prostituer pour survivre. Ces enfants sont plus souvent traités comme des délinquants que comme des victimes.

83. La Rapporteuse spéciale n'a pas reçu d'information concernant les peines encourues par les garçons qui se prostituent. Pour ce qui est des filles, la participation à tout délit sexuel est traitée avec sévérité, et c'est à elles de prouver qu'elles n'étaient pas consentantes.

84. Le Ministère de la justice a fait savoir à la Rapporteuse spéciale que, lorsqu'une mineure était arrêtée pour prostitution, il n'était pas vraiment tenu compte des raisons qui l'avaient amenée à se prostituer. Elle était considérée comme ayant commis un acte illégal même s'il s'agissait pour elle d'une question de survie. Cependant, toute mesure prise à son encontre visera en principe à la protéger et une enquête sociale sera effectuée sur le milieu familial dont elle est issue. La famille sera interrogée et la présence d'un de ses membres durant le procès est essentielle pour que le tribunal puisse déterminer si la fille peut ou non retourner dans son foyer. Si cela se révèle impossible, l'intéressée est envoyée au Centre pour jeunes filles Bennani, à Casablanca. Il s'agit d'une institution fermée où les enfants se sentent emprisonnés, et sont donc pénalisés.

85. La Rapporteuse spéciale n'a pas pu déterminer s'il y a eu de nombreux cas de poursuites engagées contre des étrangers pour sévices sexuels à enfant; cependant, en l'absence de toute

législation extraterritoriale, il semble que la plupart des coupables retournent dans leur pays d'origine sans avoir été punis.

86. Lorsque les violences sexuelles sont commises sur le lieu de travail d'une fille – dans le cas des employées domestiques, il s'agit généralement du domicile de l'employeur – il est très peu probable que celle-ci porte plainte. En effet, la plupart des filles ne savent pas comment procéder et le fait de déclarer que l'on a perdu sa virginité reste extrêmement lourd de conséquences pour la majorité des femmes non mariées au Maroc.

87. La Rapporteuse spéciale a appris que les rares occasions où une fille avait suffisamment de courage pour porter plainte sont celles où elle s'enfuyait de l'endroit où elle avait subi des sévices et où elle s'adressait à la police après avoir été violée dans la rue. Comme on l'a déjà dit, la grande majorité des jeunes domestiques sont analphabètes et travaillent dans les villes, loin de leur village d'origine; elles connaissent rarement l'adresse de leur employeur et sont souvent incapables de revenir sur leurs pas après s'être enfuies par des rues peu familières. Celles qui peuvent indiquer la maison où elles ont subi des sévices ne le font généralement pas non plus de peur d'être renvoyées chez leur employeur ou dans leur famille où elles risquent d'être rejetées, en particulier si elles ont été victimes de violences sexuelles. Rares sont les plaintes qui font l'objet de poursuites efficaces et celles qui aboutissent portent généralement sur des allégations de violences physiques plutôt que sexuelles, étant donné le niveau inférieur de la preuve exigée et les risques qu'implique pour la victime une allégation de violence sexuelle à laquelle il n'est pas donné suite. Lorsqu'une fille décide de porter plainte pour sévices sexuels, son récit doit être confirmé par deux témoins. Si elle est enceinte et ne peut pas prouver qu'elle a été violée, elle risque d'être accusée d'avoir eu des relations sexuelles illicites qui sont définies comme tout rapport sexuel hors mariage.

88. Même lorsque la fille peut donner le nom de son agresseur, elle n'a pas la possibilité de prouver qu'il est le père de l'enfant puisque les tests en recherche de paternité sont illégaux au Maroc. La Rapporteuse spéciale a appris qu'une fille qui porte une accusation contre son employeur a peu de chance d'être crue car les autorités préfèrent penser que le père de l'enfant est un garçon qu'elle a rencontré dans la rue. Généralement, une fille enceinte qui se présente à la police, ou qui est mise à la porte par ses employeurs n'est pas autorisée par sa famille à revenir au foyer, sauf parfois quand elle abandonne son enfant.

89. Lorsqu'un nouveau-né abandonné et confié à une institution, celle-ci lui donne un nom et une identité, qui figureront ensuite sur son certificat de naissance. Si la mère garde son enfant, elle n'a pas le droit de lui donner son nom patronymique, à moins que son père et ses frères n'acceptent que le nom de la famille soit porté par l'enfant.

#### B. Détention des enfants

90. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé, dans ses observations finales sur le rapport du Maroc, par la situation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs, notamment par le fait que les enfants âgés de 16 à 18 ans soient traités comme des adultes et que les enfants privés de liberté ne soient pas séparés des adultes. Bayti a informé la Rapporteuse spéciale que plus de 1 000 mineurs étaient en prison à Casablanca.

91. La solution envisagée pour régler le problème des enfants des rues qui consiste à les placer dans des centres de détention a été critiquée, en particulier parce qu'elle équivaut à les traiter comme des délinquants. Une ONG a porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale le cas d'un garçon vivant dans la rue, auquel elle avait essayé de porter secours. Ses parents avaient divorcé et s'étaient l'un et l'autre remariés, et le garçon avait vécu avec son père et sa belle-mère. Chassé de chez lui à l'âge de 15 ans, il avait commencé à vivre dans les rues. L'ONG avait essayé de le placer dans un centre pour enfants mais il lui a été signifié que cela n'était pas possible à moins que le garçon ait commis un délit et ait été envoyé dans un centre sur décision de justice. Des membres de l'ONG se sont alors occupés de l'enfant illégalement chez eux jusqu'à ce qu'ils aient pu trouver un de ses proches disposé à le prendre en charge.

92. Il existe au Maroc 15 centres chargés de réadapter les enfants, dont 14 sont réservés aux garçons. Le Gouvernement a reconnu qu'il n'y avait qu'un seul centre de ce type pour les filles (le Centre Bennani) et expliqué que les jeunes délinquantes étant peu nombreuses, leur prise en charge n'avait pas nécessité davantage de mesures.

### C. Rôle de la police

93. La Rapporteuse spéciale a rencontré des membres des deux forces de police du Maroc - la Gendarmerie royale et la Sûreté nationale, qui travaillent respectivement en zone rurale et dans les villes.

#### 1. Gendarmerie royale

94. La Gendarmerie royale a indiqué que, durant les cinq dernières années, elle n'avait enregistré aucun cas de vente d'enfant et seulement un cas de pornographie mettant en scène des enfants mais que, en 1999, 16 cas de prostitution d'enfants et des cas beaucoup plus nombreux encore de sévices à enfant avaient été signalés. Les cas d'abandon constituaient néanmoins la plus importante catégorie de délits commis contre des enfants.

95. En ce qui concerne la violence à l'égard des enfants, la Gendarmerie royale a indiqué que, dans la majorité des cas, le responsable était un des parents de l'enfant, ajoutant que l'alcoolisme chez les pères était particulièrement préoccupant. Il arrive que la presse relate des cas de jeunes employées domestiques gravement maltraitées par leurs employeurs. Récemment, une jeune domestique a été tuée à Meknès par son employeur, qui a été arrêté par la suite. Des cas d'enseignants ayant giflé des enfants à l'école ont également été rapportés mais les sévices sexuels au sein de la famille sont très rares. Des gendarmes ont fait savoir à la Rapporteuse spéciale qu'on avait en tout et pour tout enregistré deux ou trois plaintes de ce type.

96. La Gendarmerie a informé la Rapporteuse spéciale que, pour porter plainte, un mineur devait obtenir la permission de ses parents ou de ses tuteurs et que la plainte devait passer par eux. Cette information contredit celle reçue du Ministère de la justice selon laquelle un enfant peut engager une procédure judiciaire de sa propre initiative. Il serait à cet égard très inquiétant que, pour porter plainte, un enfant ait tout d'abord à obtenir la permission de celui qui est peut-être précisément son agresseur.

97. La Gendarmerie a indiqué qu'elle disposait d'unités spécifiques déployées dans les régions touristiques mais qu'il n'existait pas de corps de police chargé en tant que tel de la protection des touristes. Les unités en question avaient été créées notamment pour protéger les touristes des petits délinquants, des vendeurs trop insistants et des "faux guides" agressifs. La Gendarmerie est convenue que ces unités devraient également protéger les enfants marocains contre des touristes malintentionnés.

98. La Gendarmerie a fait savoir à la Rapporteuse spéciale qu'il n'existait pas, au sein de la police, de spécialistes chargés des cas relatifs à des enfants, tous les problèmes concernant des mineurs étant traités par la Gendarmerie dans son ensemble.

## 2. Sûreté nationale

99. La Sûreté nationale a indiqué que le grand nombre de jeunes fugueurs qui quittaient les zones rurales pour aller dans les villes posait réellement problème. La Rapporteuse spéciale a appris que beaucoup de ces enfants se mettent à voler ou se trouvent entraînés dans d'autres activités illégales, simplement, parfois, parce qu'un autre enfant les en a défiés. Il arrive souvent que la police trouve en train de mendier des enfants qui ont en réalité assez d'argent pour survivre mais veulent s'offrir des loisirs, une place de cinéma par exemple.

100. Selon la Sûreté nationale, aucun élément n'incite à penser qu'il existe au Maroc un commerce d'enfants, sous quelque forme que ce soit, et aucun réseau de traite d'enfants n'est connu d'elle. Cependant, il lui semble qu'il est extrêmement facile d'adopter un enfant au Maroc (dans la mesure où la Kafala représente une forme d'"adoption" reconnue en droit marocain), la plupart des enfants nés hors mariage étant donnés ou abandonnés à la naissance. La Sûreté nationale a également signalé quelques cas d'abandon de nouveau-nés, retrouvés à la porte de bâtiments.

101. La Sûreté nationale n'a eu connaissance d'aucun cas de pornographie mettant en scène des enfants.

102. La Sûreté nationale dispose d'une unité de police judiciaire comprenant une section pour mineurs et les policiers reçoivent une formation à des questions comme les droits de l'homme, les droits de la famille et la protection des enfants. Les femmes ont récemment été autorisées à rejoindre les rangs de la Sûreté nationale et beaucoup d'entre elles travaillent dans les brigades des mineurs qui existent dans tous les commissariats marocains.

## V. ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

103. Le Ministère des droits de l'homme, créé en 1993, a pour mandat de maintenir le dialogue avec les citoyens et les organisations, de mener des enquêtes, de déterminer les causes pouvant expliquer la non-observation ou la non-application des principes des droits de l'homme et d'encourager le respect de ces principes. Il est également chargé de garantir la conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux, de promouvoir une culture des droits de l'homme au sein de la population par le biais notamment de l'éducation, et de renforcer le dialogue et la coopération avec les associations directement ou indirectement engagées dans la défense des droits de l'homme. De l'avis de sources gouvernementales et non gouvernementales,

il existe actuellement une forte volonté politique de promouvoir et de garantir le respect des droits de l'homme.

104. Le Roi du Maroc s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des femmes et des enfants et l'on assiste visiblement à un grand déploiement d'activités, en particulier dans le domaine des droits des femmes. La Rapporteuse spéciale a également appris que le Roi avait accordé un degré de priorité élevé aux questions concernant les enfants et que le Gouvernement, les organisations non gouvernementales et la société civile travaillaient de concert pour améliorer la protection des mineurs.

#### A. Éducation

105. Dans les observations finales qu'il a formulées en 1994, à la suite de l'examen du rapport initial du Maroc, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est inquiété du "maintien, sur le territoire de l'État partie, d'une société à deux niveaux qui se caractérise par des disparités quant au degré de modernisation et de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, disparités qui touchent particulièrement les personnes vivant dans les zones rurales et qui se traduisent, notamment, par des différences marquées dans le taux de fréquentation scolaire. Selon le rapport présenté par l'État partie, le taux de fréquentation scolaire à l'école primaire est deux fois plus élevé dans les zones urbaines que dans les régions rurales" (E/1995/22-E/C.12/1994/20, par. 111). Le Comité a donc recommandé "d'accroître les efforts déployés dans le domaine de l'enseignement, en particulier dans les zones rurales les moins favorisées" et de "déployer des efforts en vue de réduire les disparités manifestes dans le taux de fréquentation scolaire des filles et des garçons (ibid. par. 124).

106. Durant sa mission, la Rapporteuse spéciale a appris que, pour améliorer les possibilités offertes aux enfants, en particulier aux fillettes dans les zones rurales, une campagne de scolarisation avait été lancée, avec l'aide de l'UNICEF et de l'Agence des États-Unis pour le développement international. Les efforts déployés pour développer l'éducation de base dans les zones rurales se heurtent souvent à plusieurs obstacles comme l'absence de moyens de communication, la grande dispersion de l'habitat et le caractère montagneux de certaines zones rurales. Malgré ces difficultés, le taux de scolarisation des enfants dans les zones rurales était de 84,6 % en 1997-1998 (75,2 % pour les filles).

107. Le Gouvernement a reconnu que les insuffisances du système scolaire constituaient encore un obstacle important au plein exercice des droits des enfants marocains et que les taux d'analphabétisme restaient très élevés. La première tâche avait consisté à essayer de changer l'attitude des enfants et des parents envers l'enseignement. Les enfants n'étaient guère encouragés à rester à l'école, considérant, tout comme leurs parents, qu'y demeurer trop longtemps était une perte de temps et qu'il valait mieux trouver un emploi le plus rapidement possible. Le Gouvernement a adopté des mesures pour rendre la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans mais leur mise en œuvre s'est avérée difficile. L'on s'efforce également d'intégrer les enfants handicapés dans les établissements d'enseignement général.

108. Le Ministre des droits de l'homme a annoncé qu'à partir de 2001, les droits de l'homme feraient partie des programmes scolaires et seraient enseignés dans les établissements primaires et secondaires. Plusieurs instructeurs ont été formés à cet effet et il est prévu de supprimer de

l'ensemble des manuels scolaires toute considération allant à l'encontre de la culture des droits de l'homme et, en particulier, tout propos dégradant à l'égard des femmes.

109. Le Ministère de l'éducation a annoncé que les élèves seraient informés de leurs droits et que des cours de santé en matière de reproduction étaient désormais dispensés aux garçons et aux filles. En particulier, "l'éducation morale" faisait maintenant partie des programmes, l'objectif étant d'apprendre aux enfants - en particulier aux filles à partir de l'âge de 12 ans - à se comporter correctement, à éviter les risques comme (par exemple celui d'accepter de la drogue) et à se protéger des autres tentations qui se présenteront tout au long de l'adolescence.

#### B. Les enfants en situation difficile

110. La Rapporteuse spéciale a eu un entretien au Secrétariat d'état à la solidarité et aux affaires humanitaires, qui vient d'être créé au sein du Gouvernement aux fins de lutter contre la pauvreté et d'aider les enfants en situation de détresse. On lui a indiqué que le Secrétariat assistait 30 000 enfants, notamment des orphelins, des enfants de zones rurales et d'autres enfants se trouvant dans une situation difficile par suite du divorce de leurs parents. Le Secrétariat fournissait une assistance financière à des organisations non gouvernementales qui géraient des centres d'hébergement accueillant de nombreux enfants dans le besoin et veillaient à leur scolarité. Un de ses objectifs principaux était d'éviter que ces enfants ne se retrouvent à la rue. Cependant, le Secrétariat n'intervenait pas pour les enfants qui avaient quitté l'école ou vivaient dans la rue depuis longtemps car il était rare qu'ils veuillent retourner à l'école après l'âge de 14 ans.

111. Des sources gouvernementales et non gouvernementales ont indiqué que les centres étaient en nombre insuffisant et que, même si l'on avait pu, d'un point de vue financier, en ouvrir de nouveaux, le personnel qualifié aurait cruellement fait défaut. Au moment de la mission de la Rapporteuse spéciale, il n'existait qu'un seul centre pour filles - le Centre Bennani - ce qui est particulièrement problématique. Cependant, il est prévu d'en ouvrir un second à Fèz, dans le nord du pays, ce qui permettrait à beaucoup de filles d'être plus proches de leurs familles, et de transformer le Centre Bennani en école.

#### C. Le Centre Bennani

112. La Rapporteuse spéciale a visité le Centre Bennani à Casablanca. Cet établissement, qui est financé et administré par le Ministère de la jeunesse et des sports, a été modernisé au début de l'année 2000 grâce à des dons de particuliers. Les filles qui y vivent ont entre 6 et 18 ans. Elles y sont envoyées sur ordre d'un juge, soit parce qu'on les a trouvées dans la rue et que l'on ignore où sont leurs parents, soit parce qu'elles ont commis un délit. Cet établissement étant le seul de ce type au Maroc (au moment de la mission), il accueille des filles originaires de toutes les régions du pays. Le Centre Bennani est un établissement fermé, où les filles étudient et reçoivent une formation professionnelle par exemple en broderie et en coiffure. Le personnel du Centre a indiqué que la majorité des filles avaient été employées comme domestiques alors qu'elles étaient encore des enfants et s'étaient enfuies après avoir subi des sévices de la part de leurs employeurs.

113. Le personnel a également informé la Rapporteuse spéciale que les cas de sévices sexuels subis par de jeunes domestiques étaient probablement nombreux, mais il était très rare que les victimes portent plainte car elles ignoraient souvent leurs droits et ne voyaient pas en la police une autorité susceptible de les aider. En outre, l'opprobre dont s'accompagnait tout type d'activité sexuelle en dehors du mariage ne faisait qu'aggraver la situation des victimes innocentes de sévices sexuels.

114. Certaines filles sont arrivées au Centre parce qu'elles n'avaient pas de ressources ni de domicile fixe; d'autres ont été arrêtées pour vol, prostitution, délinquance ou encore pour avoir commis des violences contre d'autres enfants. Selon les employés du Centre, aucune fille n'avait subi de sévices sexuels commis par des membres de sa famille. Ils ont toutefois précisé que même si cela avait été le cas la plupart n'auraient pas osé l'avouer. Aucune fille n'aurait consommé de drogue avant d'arriver au Centre. Le Centre collabore avec des travailleurs sociaux dans tout le pays pour essayer de retrouver les parents des filles et, lorsque cela est possible, pour réunifier la famille. Si la fille n'a pas commis de délit grave, elle peut retourner vivre avec sa famille sous réserve que si celle-ci l'accepte. Si elle est soupçonnée de s'être prostituée ou si elle a été victime d'abus sexuels, sa famille insistera parfois pour qu'elle subisse une opération destinée à "restaurer sa virginité".

115. On a signalé, à la Rapporteuse spéciale le cas d'une fille, ancienne pensionnaire du Centre, qui était issue d'une famille aisée de Casablanca mais qui avait choisi de ne pas révéler son nom. Après deux années passées au Centre, les employés avaient découvert son identité et essayé de la renvoyer dans sa famille, mais celle-ci l'a rejetée. On a également raconté à la Rapporteuse spéciale l'histoire de plusieurs des filles qu'elles avaient pu rencontrer. Une petite fille de 7 ans avait été trouvée errant dans les rues de Casablanca et n'avait pas pu dire à la police ni d'où elle venait ni si ses parents étaient toujours en vie. Deux autres filles, âgées de 14 ou 15 ans, avaient des enfants en bas âge avec elles. L'une d'entre elles avait été violée par un inconnu alors qu'elle travaillait comme domestique à Marrakech; on ne sait pas exactement si elle s'est enfuie de chez son employeur mais elle a courageusement déclaré le viol à la police qui l'a conduite au Centre Bennani. Le violeur n'a jamais été retrouvé. L'autre jeune mère, qui s'était enfuie de chez son employeur où elle était maltraitée, avait été violée après avoir vécu quelques jours dans la rue. Elle avait été emmenée au Centre Bennani. Lorsqu'il s'était avéré plus tard qu'elle était enceinte mais incapable de prouver qu'elle avait été violée, elle avait été présentée à un tribunal qui l'a condamnée pour relation sexuelle illicite avant de la renvoyer dans le Centre.

116. Une autre fillette vivant dans le Centre y avait été envoyée pour purger une peine. Elle avait également travaillé comme domestique et avait été très maltraitée par son employeur. Un jour de fête religieuse, sa mère était venue la voir de son village natal, mais l'employeur avait refusé de la laisser entrer et l'avait chassée. Pour se venger, la jeune fille avait tué le bébé de son employeur en l'étouffant avec un oreiller.

117. La plupart des filles, sauf celles dont les parents ne sont pas connus, sont autorisées à rentrer chez elles pour les fêtes religieuses. Elles quittent toutes le Centre Bennani à l'âge de 18 ans et celles qui n'ont pas entièrement purgé leur peine sont transférées dans une prison pour adultes.

118. La Rapporteuse spéciale note avec une vive préoccupation que les jeunes victimes et les jeunes délinquantes soient placées dans les mêmes locaux. Tout en reconnaissant et en saluant le fait que les jeunes délinquantes ne soient pas détenues dans des établissements pour adultes avant l'âge de 18 ans, elle trouve alarmant qu'un enfant condamné pour infanticide se retrouve dans le même établissement qu'une fillette de 7 ans dont le seul crime est d'avoir été sans domicile fixe. La Rapporteuse spéciale reconnaît que, dans la plupart des cas, l'enfant délinquant est généralement lui aussi une victime mais il lui semble essentiel, pour éviter toute victimisation supplémentaire, que les enfants totalement innocents ou ceux dont le seul crime a été de vagabonder ou de mendier pour survivre, soient traités très différemment de ceux qui ont été condamnés pour un délit grave. En particulier, les enfants innocents ne devraient pas être placés dans un établissement fermé. C'est donc avec satisfaction que la Rapporteuse spéciale a appris que le nouveau centre pour filles de Fez était divisé en deux parties et que les victimes et les délinquantes y seraient séparées.

## VI. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

119. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants des ONG suivantes : Bayti, l'Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille, la Fondation Rita Zniber, l'Association Dama, la Ligue marocaine pour la protection de l'enfance, l'Association Ennakhil pour la femme et l'enfant, la Fondation Marrakech, l'Association Sauvegarde de l'enfant. Elle a également rencontré des travailleurs sociaux représentant l'organisation Assistantes sociales.

### A. L'Association Bayti

120. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de l'Association Bayti à Casablanca et à Meknès. Cette ONG, qui compte 35 travailleurs sociaux rémunérés et de nombreux bénévoles travaillant à Casablanca, à Meknès et à Essaouira, travaille avec des enfants en difficulté qui gagnent ces villes de tout le Maroc. Elle s'occupe notamment des enfants des rues, des enfants qui travaillent, des enfants abandonnés, des enfants victimes d'actes de cruauté, des enfants délinquants et des enfants victimes d'exploitation sexuelle. Elle travaille avec une équipe d'éducateurs, de travailleurs sociaux, de psychologues, de médecins, d'enseignants et d'artistes, donne des cours aux parents sur l'éducation des enfants et organise des ateliers de formation individualisée.

121. Le programme "enfants des rues" géré par Bayti s'adresse aux nombreux enfants sans foyer qui, pour la plupart, ont perdu le contact avec leur famille, n'ont pas ou que peu de respect pour l'autorité, sont confrontés quotidiennement à la violence, à la faim, au froid et à la drogue et ont perdu toute confiance en eux-mêmes. Bayti prend contact avec les enfants dans le besoin par l'intermédiaire des éducateurs de rue qui visitent les quartiers dans lesquels ceux-ci traînent, s'efforcent de gagner leur confiance, tentent de leur faire envisager leur avenir avec optimisme, puis les invitent à participer à divers ateliers qui les prépareront peu à peu à s'intégrer dans la société. Bayti organise également des ateliers à l'intention des mineurs qui sont en prison pour les aider à ne pas récidiver à leur sortie et travaille avec d'autres ONG pour tenter de maintenir un lien entre l'enfant et sa famille pendant son incarcération.

122. Les activités menées dans ces ateliers portent entre autres sur les soins de santé, le sport, le théâtre, la peinture, la thérapie de groupe ou visent à aider l'enfant à ne plus renifler la colle.

Cette dernière activité s'avère d'ordinaire plus facile lorsque l'enfant s'essaie à un sport et constate, souvent pour la première fois, combien sa condition physique et sa santé sont mauvaises. Les ateliers permettent également d'orienter selon leurs intérêts et leurs aptitudes les enfants et de les préparer à faire un apprentissage dans le domaine dans lequel ils ont des aptitudes.

123. Il est particulièrement difficile pour les enfants de s'habituer à ne plus gagner d'argent comme ils le faisaient lorsqu'ils vivaient dans la rue. Bayti a pour objectif de leur donner une formation de longue durée, mais la plupart d'entre eux ont hâte de gagner de l'argent à nouveau. Pour les y aider, on les encourage à fabriquer dans les ateliers des objets à vendre.

124. Bayti travaille aussi autant que possible avec les parents des enfants. Cette ONG s'efforce de les convaincre qu'il y a d'autres moyens de trouver de l'argent que de pousser leurs enfants à la mendicité. Elle a indiqué que cet aspect est le plus difficile de son travail, en particulier lorsque l'enfant qui travaille dans la rue est le principal soutien de la famille.

125. Bayti dispose à Casablanca de deux abris où vivent entre 80 et 100 enfants à la fois. En moyenne 15 à 20 enfants fréquentent les ateliers chaque jour. L'ONG estime être venue en aide à 5 000 enfants en six ans. Elle a travaillé avec quelque 500 familles dont 265 environ ont pu retrouver une place dans la société. Les abris restent rudimentaires pour que les adolescents qui y vivent n'éprouvent pas trop de difficulté à rentrer chez eux et à vivre dans des conditions potentiellement plus dures. Tous les enfants qui viennent dans les abris doivent participer à des ateliers. Aucun d'eux n'est autorisé à ne rien faire.

126. Bayti gère à présent des programmes pour les filles comme pour les garçons. Le premier programme pour elles a démarré en 1998. L'organisation a confirmé que la situation de celles qui sont employées comme domestiques et le risque inhérent d'une exploitation sexuelle est le grand problème auquel elles sont confrontées et qu'il leur est très difficile de retourner dans leur famille lorsqu'elles ont perdu leur virginité. Toutefois, Bayti a indiqué que, de façon générale, le taux de réussite est plus élevé avec les filles, moins enclines à partir lorsqu'elles suivent un programme de réadaptation. Lorsqu'un enfant arrive dans un des centres de Bayti, le règlement lui est communiqué et il doit y souscrire par écrit. En cas de transgression sexuelle pendant le séjour au centre, la sanction est l'expulsion. Les enfants restent dans l'un des centres pendant deux ans au maximum afin de ne pas prendre l'habitude de vivre en institution, puis Bayti les aide à emménager dans leur propre appartement. La plupart des enfants restent dans le même quartier.

127. Bayti a élaboré des programmes d'échange et collabore avec des éducateurs au Canada, en Espagne et en France afin d'avoir une grande diversité de suggestions quant aux solutions adoptées pour résoudre les problèmes des enfants. Une solution d'application récemment appliquée consiste à inviter ceux qui s'en sont le mieux sortis après avoir participé à un programme à accompagner les éducateurs de rue et à s'entretenir avec des enfants des rues qui vivent dans leur quartier et qui pourraient les avoir connus dans leur ancienne vie. Le travail avec des éducateurs de ces pays permet à Bayti de savoir combien d'enfants marocains vivent dans la rue en Espagne et en France.

128. La Rapporteuse spéciale s'est rendue dans le "Ranch de Bayti". C'est un terrain que l'organisation peut utiliser mais sur lequel elle n'est pas autorisée à construire. Tous les enfants du quartier doivent pouvoir en profiter. Il doit constituer pour eux un terrain de jeux sûr et attractif. Les enfants eux-mêmes ont travaillé pour en faire un espace vert comportant des jardinets. Ils y prennent soin de volailles. Un vieux wagon y a été installé et peint dans des couleurs vives. Il accueille des ateliers dont éventuellement un laboratoire de photos. En face de ce terrain, un autre abri accueille de jeunes garçons âgés de moins de 15 ans et des filles de tous âges ainsi que de très jeunes enfants amenés là par leur mère qui ne pouvait s'occuper d'eux.

129. Bayti travaille avec un réseau de parents d'accueil rémunérés par ses soins pour s'occuper d'un enfant. Toutefois, ni eux ni l'organisation ne sont légalement responsables de l'enfant puisque ce réseau n'a pas d'existence légale. Bayti a contacté le Ministère de la justice à ce sujet.

#### B. L'Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille

130. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants de l'Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille (AMAEF) qui, depuis 15 ans, vient en aide aux enfants au sein de la famille. L'Association mène un grand nombre d'activités dans les domaines médical, social, scientifique, culturel et juridique et gère même ses propres hôpitaux et centres de soins, équipe des hôpitaux publics, aide 600 orphelins par le biais de prestations versées à des familles d'accueil et mène des études et des enquêtes sur des questions touchant aux droits de l'enfant. Elle a créé un centre spécialisé dans le traitement des cas de violations des droits de l'enfant, doté d'une équipe d'avocats, de médecins et de psychologues. Il s'agit le plus souvent d'enfants battus, blessés et violés.

131. Les représentants que la Rapporteuse spéciale a rencontrés ont estimé que le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles au Maroc, y compris d'inceste, est probablement analogue à ce qu'il est dans d'autres pays mais aucune étude formelle n'a été entreprise sur le sujet. Selon eux, le chemin qui conduit les filles à être victimes d'exploitation sexuelle à des fins économiques n'est pas le même que pour les garçons. Pour elles, cela commence en général lorsque, employées comme domestiques, elles sont victimes de violences sexuelles ou que leur besoin de manifestations physiques d'affection fait d'elles des proies faciles. Elles sont ensuite livrées à la prostitution en règle générale avec des Marocains; les étrangers, eux, ont affaire d'habitude à des ressortissantes d'autres pays arabes. L'Association est persuadée qu'il existe probablement des circuits de prostitution avec des proxénètes mafieux mais qu'il n'y a pas à proprement parler de grands réseaux de prostitution.

132. L'AMAEF a indiqué qu'il arrive souvent que les garçons commencent à se prostituer après avoir été victimes de violences sexuelles lorsqu'ils travaillent en usine. Ce phénomène est généralement propre aux villes et les garçons gardent d'ordinaire leurs gains, certains même s'en servent pour subvenir aux besoins de leur famille. La Rapporteuse spéciale a appris que cette forme de prostitution n'est pas courante mais, qu'il n'est pas rare que les garçons entretiennent une relation plus ou moins étroite avec un homme adulte. La plupart des étrangers auxquels ont affaire les garçons marocains sont des Européens.

133. La Rapporteuse spéciale a appris avec intérêt que la population marocaine est de plus en plus sensibilisée aux questions ayant trait aux droits de l'enfant et que des professionnels, que préoccupent les violations dont sont victimes les enfants, sont prêts à travailler comme bénévoles avec l'Association.

### C. La Fondation Rita Zniber

134. La Rapporteuse spéciale a visité la Fondation Rita Zniber à Meknès. C'est un orphelinat qui s'occupe de bébés abandonnés. Il est situé au dernier étage d'un hôpital. Sa fondatrice, Rita Zniber, a expliqué à la Rapporteuse spéciale que la majorité des enfants recueillis sont nés de mère célibataire et sont amenés à l'orphelinat par des proches de leur mère ou après avoir été trouvés abandonnés dans la rue. Parfois, c'est la mère elle-même qui amène l'enfant et qui explique qu'elle n'est pas pour l'heure en mesure de s'en occuper mais que son intention est de le reprendre par la suite.

135. Le nombre de bébés apportés au centre est si élevé qu'ils sont deux par lit et qu'à l'époque à laquelle la visite a eu lieu, l'un des murs de la pièce réservée aux nouveau-nés comportait trois longues étagères sur chacune desquelles dormaient une quinzaine de bébés. Mme Zniber a dit à la Rapporteuse spéciale que l'orphelinat comptait une centaine d'enfants au moment de la visite. L'orphelinat ne prend pas les enfants plus âgés qui vivent dans la rue car il n'est pas équipé pour accueillir des jeunes issus de familles brisées et perturbées.

136. La plupart des bébés arrivent aussitôt après leur naissance ou lorsqu'ils sont âgés d'un jour ou deux. Ceux qui ont été abandonnés requièrent souvent des soins intensifs car ils souffrent d'hypothermie, de malnutrition ou de morsures de rat ou de chien. Parfois, la mère a accouché seule et le nouveau-né souffre d'infections multiples. L'orphelinat dispose à présent de sa propre infirmerie avec des médecins et des infirmières qui donnent une partie de leur temps bénévolement. Les bébés étaient envoyés auparavant au service de pédiatrie de l'hôpital général situé au-dessous de l'orphelinat. Mme Zniber a indiqué qu'une année les cent bébés qui y avaient été envoyés étaient tous morts. Le taux de mortalité a chuté à présent de manière spectaculaire et l'infirmerie est équipée d'une couveuse.

137. Les enfants restent à l'orphelinat lorsqu'ils grandissent et leur développement serait normal. De nombreux bénévoles s'occupent d'eux et ils ont donné l'impression d'être heureux et bien soignés. Les plus grands sont scolarisés sur place et un espace sûr a été aménagé sur le toit du bâtiment pour qu'ils puissent jouer en plein air.

138. Les difficultés rencontrées pour donner légalement un nouveau foyer à ces enfants préoccupent particulièrement Rita Zniber. Celle-ci a expliqué que le Maroc a signé mais n'a pas encore ratifié la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et qu'un projet de loi sur les enfants abandonnés a été élaboré par le Gouvernement à l'initiative du Secrétariat d'État à la protection de la famille. Mme Zniber est parvenue à persuader bon nombre des personnes impliquées dans ce projet que les femmes célibataires devraient être autorisées à adopter un enfant car il est préférable d'avoir un parent plutôt que de n'en avoir aucun. Mais le projet a été abandonné en raison de divergences sur la question de savoir s'il convenait d'autoriser les mères dans la détresse à "abandonner" directement leurs bébés à l'orphelinat. Les opposants au texte estimaient que seul le ministère public pouvait prononcer l'abandon de l'enfant et, une fois cette décision rendue, appliquer le Code pénal qui sanctionne la mère d'une peine de prison. Dans l'attente d'une solution à ce problème, Mme Zniber a pris des dispositions provisoirement pour accepter l'enfant d'abord puis informer le ministère public afin qu'il rende une décision d'abandon, l'identité de la mère étant de la sorte protégée.

139. Étant donné que l'adoption n'existe pas légalement au Maroc, les familles désireuses d'avoir un enfant préfèrent prendre une fille. La plupart des couples pensent en effet qu'il est moins important pour elles de ne pas pouvoir prendre le patronyme de leurs parents et d'être exclues de leur succession. Ils pensent aussi qu'une fille est plus facile à élever. De ce fait, l'orphelinat compte des garçons de tous âges tandis que les filles ont toutes moins de deux ans à l'exception de celles qui sont handicapées ou de celles qui, pour une raison administrative ou autre, ne peuvent pas être recueillies par une nouvelle famille.

140. Dans certains cas, un couple désireux d'avoir un enfant et une femme enceinte concluent un arrangement avant la naissance de l'enfant : si c'est une fille, le couple la prendra, mais si c'est un garçon, il n'en fera rien.

#### D. L'Association Dama

141. La Rapporteuse spéciale a visité l'Association Dama à Tanger. Cette association existe depuis 1995. Elle s'occupe d'enfants des rues dont beaucoup arrivent à Tanger après avoir traversé le Détroit de Gibraltar pour se rendre en Europe. L'Association a commencé comme centre d'écoute, ouvert du matin au soir, dans lequel les enfants pouvaient trouver un havre de paix. Plusieurs ateliers ont été mis sur pied et 18 mois plus tard, 40 à 60 enfants fréquentaient quotidiennement le centre. Peu à peu, la moyenne d'âge a augmenté et lorsqu'il est apparu que la présence des plus âgés réduisait les chances des plus jeunes de recevoir de l'aide, il a été décidé d'ouvrir un lieu de formation pour les premiers.

142. Les locaux que la Rapporteuse spéciale a visités, abandonnés depuis 16 ans, étaient en ruine mais avec le concours des autorités, d'abord réticentes, et avec la participation de certains enfants eux-mêmes, ils sont peu à peu remis en état. Ils permettront aux enfants plus âgés de participer à des ateliers et d'apprendre de nouveaux métiers. Lorsque les travaux seront achevés, l'entretien des locaux incombera aux enfants car l'Association insiste sur la nécessité pour les jeunes d'être plus autonomes et moins enclins à accepter la pauvreté et la charité.

143. L'Association Dama héberge jusqu'à 50 enfants et en accueille jusqu'à 120 dans ses ateliers. Les deux tiers d'entre eux sont des garçons. Tous ceux qui ont plus de 18 ans suivent une formation et travaillent aux côtés de professionnels. Pour les enfants des zones rurales, il existe dans la banlieue de Tanger une ferme-école autofinancée dans laquelle ils peuvent se réinsérer en apprenant les travaux de culture.

#### E. La Ligue marocaine pour la protection des enfants

144. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de la Ligue marocaine pour la protection des enfants. Cette organisation non gouvernementale s'emploie à améliorer la situation de la mère et de l'enfant par la conscientisation et l'apport d'une aide juridique. Elle rencontre les mères et les met en garde contre le fait de laisser leur enfant seul, elle leur apprend à prendre au sérieux ses plaintes et elle les encourage à consulter un médecin si elles ont le moindre doute sur la santé de leur enfant ou si elles soupçonnent qu'il a subi des violences.

145. La Ligue reconnaît l'importance de l'éducation. Elle a créé des clubs d'enfants dans lesquels des éducateurs parlent aux enfants des dangers de la drogue, de la cigarette, des violences

sexuelles et de la prostitution. Elle aide également les enfants qui travaillent : elle leur dispense un enseignement de type non classique, leur donne des cours d'alphabétisation, les met en garde contre l'argent facile et s'efforce de leur donner une formation qui leur permettra par la suite d'avoir des revenus stables et à plus long terme.

146. Sensibilisation et mobilisation constituent un aspect important du travail de la Ligue qui organise des réunions au cours desquelles sont abordés des sujets traditionnellement considérés comme tabous, tels que les violences sexuelles et la consommation de drogues. La Ligue conduit des enquêtes dans différentes régions, organise des séminaires et fait des recommandations aux ministères concernés.

#### F. L'Association Ennakhil pour la femme et l'enfant

147. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de l'Association Ennakhil pour la femme et l'enfant à Marrakech qui s'occupe des enfants des rues, de ceux qui ne vont pas à l'école, de ceux qui travaillent et de ceux qui sont victimes d'exploitation sexuelle. Ces enfants ont généralement entre 8 et 16 ans et entrent dans l'une ou l'autre ou la totalité des catégories précitées.

148. L'Association a découvert que, la plupart des enfants dès qu'on les y encourage ne serait-ce qu'un peu, veulent vraiment aller à l'école et apprendre quelque chose. Un projet, a permis à 300 enfants issus de familles analphabètes de rester à l'école et de ne pas abandonner leurs études pour des raisons financières. L'Association dispense également un enseignement de base de type non classique à des enfants des rues et à des enfants qui travaillent pour tenter de les réinsérer dans la société et leur donner une formation dans des domaines tels que la mécanique, la peinture et autres travaux manuels. Les enfants apprennent à jouer à des jeux électroniques sur ordinateur afin d'avoir envie d'apprendre à utiliser d'autres programmes.

149. L'Association a donné à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur l'exploitation sexuelle d'enfants à Marrakech, y compris des cas de viols par les fils de familles locales aisées<sup>4</sup>. Elle vient en aide aux femmes et aux enfants qui ont été victimes de violences sexuelles ou se livrent à la prostitution. Elle dispose d'une équipe d'avocats et de psychiatres qui travaillent avec les femmes et les enfants qui peuvent téléphoner ou venir au centre. Lorsqu'un enfant a besoin d'aide, la demande émane généralement de la mère car il est rare que les enfants puissent le formuler eux-mêmes. Lorsqu'une femme arrive au centre, elle est conduite dans une pièce à l'écart où elle rencontre une conseillère qui ouvre un dossier et fixe un rendez-vous avec l'un des trois avocats qui consacrent bénévolement deux heures de leur temps par semaine. Si la femme ou son enfant a besoin d'une aide psychiatrique, l'Association fait également appel à une assistance psychiatrique bénévole.

150. L'Association a indiqué qu'elle a beaucoup de peine à se faire connaître des "petites bonnes" car beaucoup d'entre elles ne quittent que rarement le domicile de leur employeur et ne savent pas, si elles s'enfuient, vers qui se tourner. Beaucoup de celles qui travaillent à Marrakech, - certaines ont à peine 6 ans - sont très exposées à l'exploitation physique et sexuelle et la majorité des cas de grossesse chez des jeunes filles célibataires et chez celles qui se livrent à la prostitution dont s'occupe l'Association concernent des "petites bonnes" ou d'anciennes "petites bonnes".

151. L'Association a également donné à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation des "faux guides" qui travaillent à Marrakech. Elle lui a rapporté le cas d'enfants polyglottes âgés de 7 ans à peine qui subviennent aux besoins de leur famille en faisant visiter Marrakech aux touristes. Elle a salué les efforts déployés par le Ministère du tourisme pour faire du Maroc un pays plus accueillant pour les touristes, notamment en apprenant aux vendeurs à ne pas les arnaquer et en sanctionnant les guides non officiels. Or, ces mêmes sanctions frappent les nombreux enfants qui travaillent comme guides et qui, grâce à cette activité, subviennent aux besoins de leur famille. Ils sont fréquemment arrêtés, mis à l'amende et emprisonnés pendant une semaine puis, remis en liberté, n'ont d'autre choix que de continuer à exercer leur "métier".

#### G. La Fondation Marrakech

152. À Marrakech également, la Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de la Fondation Marrakech. Cette ONG existe depuis 1996. Elle travaille avec un réseau de professionnels et mène diverses activités en matière de développement social, notamment de prévention de l'exploitation sexuelle, de lutte contre la pauvreté et de maintien des enfants à l'école. Elle travaille avec l'UNICEF qui gère une maison pour filles âgées de 8 à 20 ans issues de milieux extrêmement pauvres. Les filles peuvent y suivre une formation et y être alphabétisées. Il s'agit de leur donner une meilleure image d'elles-mêmes et de les aider à retourner à l'école. À l'époque où la visite a eu lieu, 10 d'entre elles étaient dans des filières génératrices de revenus.

153. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, les représentants de la Fondation ont dit leur frustration de ne pas disposer de statistiques et de diagnostic dans ce domaine. Il était de ce fait difficile de savoir comment venir en aide aux enfants victimes de cette exploitation. Ils ont informé la Rapporteuse spéciale d'une étude actuellement en cours de réalisation par la Fondation et l'UNICEF sur l'exploitation des enfants dans des ateliers où certains sont contraints de travailler jusqu'à 10 heures par jour et courent le risque d'être victimes d'exploitation sexuelle.

154. La Fondation Marrakech travaille également avec un groupe de pharmaciens pour apporter une assistance médicale dans des districts reculés. Des médicaments sont collectés et classés par des pharmaciens bénévoles puis la Fondation se rend tous les 15 jours dans ces districts avec des médecins bénévoles qui examinent les personnes qui en font la demande. Il est également prévu dans de nombreux villages de procéder à des vaccinations; malheureusement, certains villages, trop éloignés, demeurent inaccessibles.

#### H. L'Association sauvegarde de l'enfant

155. Toujours à Marrakech, la Rapporteuse spéciale a rencontré des représentants de l'Association sauvegarde de l'enfant qui s'occupe d'enfants vagabonds et de ceux qui risquent de le devenir. Travaillant avec des spécialistes bénévoles, elle met en place des activités pédagogiques, sportives et culturelles à l'intention des enfants qui ne sont jamais allés à l'école ou qui l'ont abandonnée.

156. L'organisation gère un centre ouvert de protection des mineurs en danger ou des mineurs impliqués dans une procédure judiciaire. Ce centre leur dispense une formation professionnelle, notamment en menuiserie, en ferronnerie et en couture, en règle générale sur une période de

deux ans. Durant la première année, lorsque les enfants apprennent leur nouveau métier, ils n'ont pas la possibilité de gagner de l'argent mais à mesure qu'ils progressent, ils peuvent vendre les pièces qu'ils fabriquent et ainsi apprendre peu à peu à gagner leur vie par leur savoir-faire et leur travail. Certains, parmi les plus pauvres, passeraient leur week-end à l'atelier à fabriquer des pièces à vendre. L'organisation a indiqué avoir désespérément besoin de nouveaux matériels comme des machines à coudre et des outils pour les ateliers.

157. En plus des ateliers de formation professionnelle, l'Association sauvegarde de l'enfant compte sur quelques enseignants bénévoles qui donnent des cours d'alphabétisation, de langues étrangères et de maths auxquels participent plusieurs adultes ainsi que des enfants. Le centre ne dispose pas de dortoirs aussi les enfants retournent-ils chez eux le soir.

#### I. Les assistantes sociales

158. La Rapporteuse spéciale a rencontré des représentantes des assistantes sociales, organisation créée en 1994 par les 100 assistantes sociales du Maroc et pour elles. Chacune d'elles est affectée à un hôpital mais n'est pas habilitée à travailler en dehors de celui-ci. Elle n'a aucun statut officiel et de ce fait n'a pas réellement autorité pour intervenir.

159. Les assistantes sociales ont indiqué que les violences sexuelles restent un sujet très tabou au Maroc mais que les enfants des rues et ceux qui vivent dans certaines institutions y sont particulièrement exposés. La plupart des jeunes mères célibataires dont elles s'occupent à l'hôpital se sont retrouvées enceintes après avoir subi des violences sexuelles. Parfois, les petites filles qui viennent à l'hôpital sont trop terrorisées pour parler et souvent leur état montre qu'elles ont subi des violences sexuelles répétées pendant un certain temps. Les assistantes sociales ont confirmé qu'il est hautement improbable que l'une d'elles porte plainte pour une agression de cette nature et elles ont recommandé que le Gouvernement envisage d'autoriser les ONG à le faire à leur place.

160. Après la naissance, et même si elles abandonnent leur enfant, les jeunes filles ne peuvent pas rentrer chez leurs parents la plupart du temps. Comme indiqué plus haut, il n'existe pas de centre pour elles en dehors des centres de détention. Les assistantes sociales ont déploré que leur fonction ne leur permette pas d'aider ces jeunes filles. Elles ont recommandé que les autorités envisagent de construire une maison spéciale pour que les mères célibataires puissent s'y reposer tranquillement pendant les trois mois qui suivent la naissance et que toutes les assistantes sociales puissent s'y rendre régulièrement pour aider et conseiller ces jeunes filles.

#### VII. LE SECTEUR PRIVÉ

161. La Rapporteuse spéciale regrette de n'avoir pas pu, faute de temps, rencontrer des représentants du milieu marocain des affaires. Toutefois, lors des entretiens qu'elle a eus avec plusieurs ONG, elle a eu connaissance de certaines contributions faites par cet important secteur de la société en faveur de l'aide à l'enfance et a été informée des domaines dans lesquels cette participation peut s'accroître.

162. Bayti, l'Association de sauvegarde de l'enfant et d'autres ONG ont indiqué qu'elles travaillent souvent avec le secteur privé pour donner une formation professionnelle aux enfants

plus âgés auxquels elles viennent en aide. Une fois que ceux-ci ont atteint un certain niveau de compétence, elles leur cherchent une place dans une entreprise ou chez un professionnel à son compte qui peut continuer à les former tout en les payant pour leur travail. Bayti a indiqué que, dans les cas les plus heureux, l'enfant acquiert en général une grande confiance en lui lorsqu'il entre dans le marché du travail et commence à pouvoir donner de l'argent à sa famille. Les enfants travaillent avec des artisans et des artistes mais souvent aussi dans des boulangeries, des joailleries, des restaurants ou comme secrétaires. Bayti a indiqué que beaucoup de sociétés ont manifesté leur désir d'aider les enfants dans le besoin mais que le public est très mal informé et que la plupart d'entre elles n'ont aucune idée sur la façon dont elles peuvent se rendre utiles. En particulier, Bayti a estimé qu'il convenait d'encourager les grandes multinationales qui opèrent à Casablanca souvent avec des enfants des rues à leur porte à venir en aide à ces enfants. De la sorte, l'assistance viendrait du Maroc plutôt que de l'extérieur.

163. Les sociétés qui exploitent les enfants qu'elles ont pris en apprentissage posent un problème plus difficile à résoudre. Parfois, les enfants sont surmenés ou le contrat initial - former l'enfant - n'est pas respecté et celui-ci fait toutes sortes de petits travaux.

164. Lorsque la Rapporteuse spéciale a visité les locaux de l'Association Sauvegarde de l'enfant à Marrakech, elle a été conduite dans une pièce désaffectée qui, de toute évidence, avait été à une époque fort belle. Ses murs avaient été carrelés dans la tradition marocaine mais ils étaient délabrés et le plafond éventré. Pour remettre cette pièce en état, il ne fallait que le matériel et quelqu'un pour apprendre aux enfants comment faire le travail. Compte tenu de l'importance des carreaux dans la décoration d'un grand nombre de bâtiments dans le pays, notamment des hôtels, des restaurants, des bureaux et des maisons, les enfants qui pourraient apprendre ce métier auraient bien des possibilités de vivre de ce travail tandis que l'Association aurait un nouvel atelier ou une nouvelle classe à sa disposition.

165. Une autre pièce dans les mêmes locaux avait été fermée car l'Association ne disposait pas des ressources nécessaires pour l'aménager. L'Association a signalé que certains des enfants qui venaient au centre voulaient apprendre des métiers comme la plomberie, ce qu'ils pourraient faire si un enseignant et des ressources pouvaient être trouvés. La Rapporteuse spéciale adresserait à cet égard un appel au milieu marocain des affaires et en particulier à Marrakech et à Casablanca.

## VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

166. La Rapporteuse spéciale constate avec un vif intérêt que même si le nombre d'enfants victimes de pratiques qui relèvent de son mandat est en grande partie inconnu, les divers acteurs s'accordent sur le fait que nombre de problèmes graves devront être réglés. Elle a noté une volonté réelle de la part du Gouvernement marocain de faire face au phénomène de l'exploitation des enfants, de rechercher les moyens d'en prévenir l'extension et de soulager la souffrance des enfants exploités et victimes de violences. Il est particulièrement encourageant de relever les efforts faits par le Maroc pour ses enfants, compte tenu du fait que tout débat sur les violences sexuelles est encore pour une large part tabou dans la société marocaine. Il faut aussi noter que nombre d'ONG reconnaissent que le Gouvernement actuel accorde une grande attention à la protection de l'enfance.

167. La Rapporteuse spéciale souhaiterait formuler les recommandations suivantes :

a) Il conviendrait d'aborder d'urgence la question du nombre croissant d'enfants des rues, en particulier dans les grandes villes comme Casablanca, Marrakech et Tanger. À cet égard, il faudrait réaliser des campagnes pour informer et sensibiliser la police et les autres responsables de l'application des lois quant aux moyens d'aborder efficacement le problème des enfants des rues sans les victimiser davantage;

b) Il faudrait surveiller étroitement les endroits fréquentés par ces enfants non seulement pour pouvoir les aider mais aussi pour éloigner ceux qui pourraient abuser d'eux et les exploiter;

c) Il faudrait aborder la question de l'émigration clandestine d'enfants, qu'elle soit librement consentie ou forcée. La proximité géographique de l'Espagne rend l'émigration attractive aux yeux de bien des enfants. Aussi faut-il lancer des programmes de sensibilisation afin d'informer le grand public, en particulier les enfants et les parents, des dangers très réels de l'émigration clandestine, que ce soit pendant le voyage ou une fois sur place;

d) Il faut examiner attentivement toute la législation, en particulier le droit pénal, pour que les enfants victimes de violences et d'exploitation ne soient pas pénalement responsables. Il faut combler les lacunes de la loi qui découragent de porter plainte contre les auteurs de tels actes. Ainsi, en droit marocain, une fille qui porte plainte pour viol doit présenter au moins deux témoins pour corroborer son récit et, si elle est enceinte et ne peut pas prouver qu'elle a été violée, s'expose à être accusée d'avoir eu des relations sexuelles interdites par la loi;

e) La situation des bonnes enfants est très préoccupante. Des réformes tant législatives que politiques s'imposent au moins pour assurer la sécurité des enfants et leur accès à l'enseignement. La Rapporteuse spéciale fait sienne la recommandation du Comité des droits de l'enfant à savoir qu'un plus grand effort est nécessaire dans le domaine de l'enseignement, en particulier dans les zones rurales les moins favorisées et qu'il faut résorber les disparités dans le taux de fréquentation scolaire entre les garçons et les filles;

f) Il faudrait faire de l'éducation un instrument efficace pour ouvrir le débat sur des sujets considérés traditionnellement comme tabous, en particulier les atteintes sexuelles et la consommation de drogues. Il faudrait mobiliser non seulement les enfants mais également la population tout entière;

g) La Rapporteuse spéciale invite instamment le Gouvernement marocain à ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et à l'adopter de toute urgence. Il faudrait également étudier des solutions réalistes autres que le système d'adoption dit de la kafalah pour les enfants qu'aucun membre de leur famille ne désire accueillir;

h) Il faudrait que le Ministère du tourisme étudie sérieusement le problème des enfants qui travaillent comme "faux guides" à Marrakech et qui sont souvent arrêtés, mis à l'amende et emprisonnés et qu'il trouve des solutions à ce problème;

i) Bien qu'il n'existe pas de données sur la consommation de drogues dures par les enfants, il semble que la pratique qui consiste à renifler de la colle soit courante, en particulier chez les enfants des rues; cette pratique devrait donner lieu à des campagnes de sensibilisation et faire l'objet d'une surveillance;

j) Il faudrait se pencher sur la question de l'entrée des filles dans la prostitution. Selon de très nombreuses informations, elles seraient de plus en plus dont beaucoup auraient commencé comme aides domestiques, à être emmenées à El Hajeb, dans le Moyen Atlas, où elles travailleraient comme prostituées;

k) Il faudrait mettre en place des mécanismes d'écoute pour permettre aux enfants de demander de l'aide. À cet égard, il faudrait former et sensibiliser à l'écoute de ces enfants la police et les responsables de l'application des lois de façon à ce qu'ils ne se désintéressent pas d'eux au motif que, s'agissant uniquement de problèmes domestiques, leurs demandes ne relèvent pas de leur compétence;

l) Il faudrait examiner les possibilités de faire appel aux acteurs du secteur privé, en particulier au milieu des affaires, en qualité de partenaires dans la protection des enfants comme dans la promotion et le renforcement de leurs droits. Bayti a indiqué que beaucoup de sociétés ont manifesté leur désir d'aider les enfants dans le besoin, mais que le public est très mal informé et que la plupart de ces sociétés n'ont aucune idée sur la façon dont elles peuvent se rendre utiles. En particulier, Bayti a estimé qu'il convenait d'encourager les grandes multinationales qui opèrent à Casablanca souvent avec des enfants des rues à leur porte à venir en aide à ces enfants. De la sorte, l'assistance viendrait du Maroc plutôt que de l'extérieur.

Annexe

LISTE SÉLECTIVE DE PERSONNES ET D'ORGANISATIONS QUE LA RAPPORTEUSE  
SPÉCIALE A CONSULTÉES PENDANT SA MISSION

Casablanca

M. M'jid - Directeur de l'Association Bayti  
Mme Samir Wafa - Association Bayti  
Bijakhim Mohamed - Association Bayti  
Mme Abdeualuan Bounaim - Association Bayti  
M. Deia Taille - Fondation Air France  
Amed Charaabi - Association jeunes (Marseille)  
Mme Zhor Horr - Association marocaine d'aide à l'enfant et à la famille (AMAEF)  
Dr. Guessous Chakib - AMAEF  
Bennani Centre pour filles

Rabat

M. Mohamed Auajjuar - Ministre des droits de l'homme  
Mlle Hynd Ayoubi Idrissi - Ministère des droits de l'homme  
M. Rassifi Mohamed - Ministère du Plan  
Mme Lebbar Wafaa - Ministère du Plan  
M. Ahmed Moussaoui - Ministère de la jeunesse et des sports  
M. Saleh Benyamma - Directeur de l'appui éducatif, Ministère de l'éducation  
M. Fliou - Ministère de l'éducation  
M. Lachkar - Ministère de l'éducation  
M. Dahmani - Ministère de l'éducation  
M. Said Saadi - Secrétariat d'État à la protection sociale, à la famille et aux enfants  
M. Hamou Ouhali - Secrétariat d'État à la solidarité et aux affaires humanitaires  
M. Abdelali Bejelloun - Inspecteur général, Ministère du tourisme  
M. Bishr - Direction des affaires civiles, Ministère de la justice  
M. Issa Ikken - Chef de cabinet du Ministère de la culture

Colonel Benouna - La Gendarmerie royale

M. Hafid Benhachem - La Sûreté nationale

M. Zemrag - Commission parlementaire des affaires sociales

M. Omar Zniber - Directeur des organisations internationales, Ministère des affaires étrangères et de la coopération

M. Benekour - Président de la Commission des relations avec les ONG, Conseil consultatif des droits de l'homme

M. Touhani - Conseil consultatif des droits de l'homme

Mme Aicha Belkaid - Conseil consultatif des droits de l'homme

Mme Nezha Bejelloun - Conseil consultatif des droits de l'homme

M. Mustapha Denial - Conseil consultatif des droits de l'homme

Mme Zakia Mrini - Observatoire national des droits de l'enfant

#### Assistances sociales

Olivier de Greef - Représentant résident, UNICEF

Rajae Berrada - Administrateur de programmes de protection de l'enfance, UNICEF

Zazie Schafaer - PNUD

#### Meknès

Mme Rita Zniber - Fondation Rita Zniber

Association Bayti

#### Tanger

Mme Mounira Alami - Association Dama

#### Marrakech

Association Ennakhil pour la femme et l'enfant

M. Mohamed Abou Firass - Fondation Marrakech 21

M. Abdelsalam - Association sauvegarde de l'enfant

Notes

<sup>1</sup> Bayti a estimé qu'au moment de la visite, il y avait environ 10 000 enfants des rues à Casablanca, ce qui représente une augmentation d'environ 2 000 en 1995.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, vérifier au chapitre VI.

<sup>3</sup> Voir chapitre VI.

<sup>4</sup> Voir chapitre II, section D.

-----